

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DONS POUR LA RÉALISATION DE PROJETS (PG)

Le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF) accorde des dons aux projets qui encouragent le respect des prescriptions internationales dans le domaine SPS. Les organisations admissibles peuvent présenter une demande de financement de projet au STDF en remplissant le présent formulaire. Les requérants peuvent demander jusqu'à US\$ 1 000 000 pour des projets d'une durée maximale de trois ans.

Le Groupe de travail du STDF rend les décisions concernant les demandes de financement. Les types de projets suivants sont considérés favorablement :

- projets relatifs à l'identification, à l'élaboration et à la diffusion de bonnes pratiques en matière de coopération technique dans le domaine SPS, y compris ceux qui conçoivent et appliquent des approches novatrices et reproductibles;
- projets liés aux travaux du STDF concernant des sujets transversaux d'intérêt commun;
- projets destinés à remédier à des contraintes SPS grâce à des approches régionales; et
- projets collaboratifs et interdisciplinaires axés sur l'interface/les liens entre la santé des personnes, la santé animale et la préservation des végétaux et le commerce et auxquels participent au moins deux partenaires ou autres organisations pertinentes.

Vous trouverez tous les renseignements nécessaires sur les critères d'admissibilité et autres prescriptions dans la *Note d'orientation pour la présentation de demandes de financement*. La demande dûment établie doit être présentée via le système de demande en ligne du STDF.

Intitulé du projet	Contribution à l'harmonisation du cadre législatif phytosanitaire en Afrique centrale
Objectif	Mettre en application une sélection de modules de l'outil d'évaluation des capacités phytosanitaires (ECP) de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) dans les États bénéficiaires et actualiser les cadres législatifs phytosanitaires nationaux à travers une réglementation harmonisée au niveau sous-régional
Budget demandé au STDF	USD 1,019,965
Budget total du projet	USD 1,243,140
Nom complet et coordonnées de l'organisation ou des organisations requérante(s)	République du Cameroun Direction de la Réglementation et du Contrôle de qualité des intrants et produits agricoles (DRCQ)

Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, BP
2082 Messa-Yaoundé, Cameroun
Tél : +237 675 66 70 00/680 98 58 91
+237 222316771
E-mail : nyingcha@yahoo.com

République centrafricaine

Direction de la Protection des Végétaux (DPV)
Ministère de l'agriculture et du Développement rural,
BP : 768, Bangui (RCA), Avenue de l'Indépendance
Tél : + 236 21 61 49 88
Email : minagrudev@gmail.com

République du Congo

Direction de la Protection des Végétaux (DPV)
Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche,
BP : 2453, Brazzaville, République du Congo
Tél: +242 04 005 57 05/01 046 53 61
E-mail: louhouari@yahoo.fr
ou a.louhouaritoko@yahoo.fr

République du Gabon

Direction Générale de l'Agence Gabonaise de Sécurité
Alimentaire (AGASA)
Agence Gabonaise de Sécurité Alimentaire (AGASA),
Rénovation, Immeuble panoramique (UBA) - 7em et 8em
étages, BP 2 735, Libreville - Gabon
Tél: +241 66 01 01 01/66 31 31 72
+241 01 44 21 33
E-mail : a.bongo_ondimba@agasa.ga
ou aliamaganga.moussavou@gmail.com

République de Guinée Équatoriale

Direction Générale de l'Agriculture
Ministerio de Agricultura, Ganaderia, Bosques y Medio
Ambiente
Tél : +240 222 27 98 71
E-mail : domiesono@yahoo.es

République du Tchad

Direction de la Protection des Végétaux et du
Conditionnement (DPVC)
Ministère de l'Agriculture, BP : 1551, N'Djamena, Tchad
Tél: +235 66 32 52 52/99 32 52 52 ;
E-mail : charafa2009@gmail.com ou
abdoul_moussahag@yahoo.fr

Nom complet et coordonnées de la personne à contacter

République du Cameroun

M. Charles NYING SHEY

Directeur de la Réglementation et du Contrôle de qualité des intrants et produits agricoles (DRCQ)
Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, BP 2082 Messa-Yaoundé, Cameroun
Tél : +237 675 66 70 00/680 98 58 91
+237 222316771
E-mail : nyingcha@yahoo.com

République centrafricaine

M. Paul DOKO

Chargé de Mission du Ministre en charge de l'Agriculture
Ministère de l'agriculture et du Développement rural,
BP : 768, Bangui (RCA), Avenue de l'Indépendance
Tél : 236 75 50 34 03
Email : dokopaul62@gmail.com

République du Congo

Mme Alphonsine LOUHOUARI TOKOZABA

Directeur de la Protection des Végétaux (DPV)
Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, BP : 2453, Brazzaville, République du Congo
Tél: +242 04 005 57 05/01 046 53 61
E-mail : louhouari@yahoo.fr
ou a.louhouaritoko@yahoo.fr

République du Gabon

Mme Alia Maheva BONGO ONDIMBA

Directrice Générale de l'Agence Gabonaise de Sécurité Alimentaire (AGASA)
Agence Gabonaise de Sécurité Alimentaire (AGASA),
Rénovation, Immeuble panoramique (UBA) - 7em et 8em étages, BP 2 735, Libreville - Gabon
Tél: +241 66 01 01 01/66 31 31 72
+241 01 44 21 33
E-mail : a.bongo_ondimba@agasa.ga
ou aliamaganga.moussavou@gmail.com

République de Guinée Équatoriale

M. Domingo ESONO NDONG

Directeur Général de l'Agriculture
Ministerio de Agricultura, Ganaderia, Bosques y Medio Ambiente
Tél : +240 222 27 98 71
E-mail : domiesono@yahoo.es

	<p>République du Tchad</p> <p>M. Abdoulaye Moussa Abderaman Directeur de la Protection des Végétaux et du Conditionnement (DPVC) Ministère de l'Agriculture, BP : 1551, N'Djamena, Tchad Tél: +235 66 32 52 52/99 32 52 52 ; E-mail : charafa2009@gmail.com ou abdoul_moussahag@yahoo.fr</p>
--	---

I. CONTEXTE ET RAISON D'ÊTRE

▪ Brève présentation de la CEMAC

La Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ([CEMAC](#)) est une organisation sous-régionale née d'un traité signé à N'Djamena (Tchad) le 16 mars 1994 et entré en vigueur 5 ans après, en juin 1999. Elle regroupe six États, liés par la géographie, l'histoire, la culture et les langues, dont cinq sont membres de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC). Il s'agit du Cameroun, de la République Centrafricaine (RCA), de la République du Congo, du Gabon et du Tchad. La Guinée Équatoriale, qui possède le statut d'observateur, [a introduit sa demande d'accession à l'OMC en 2007](#). Parmi ces États, la RCA et le Tchad sont classés sur la liste des pays les moins avancés (PMA) ([CNUCED, 2021](#)). La Guinée équatoriale a été retirée de cette liste en juin 2017([CNUCED, 2021](#)). La Communauté constitue un marché unique pour promouvoir l'intégration sous-régionale à travers une union monétaire et une union économique. Le franc CFA d'Afrique centrale est utilisé comme monnaie commune dans la CEMAC.

La [CEMAC](#) partage ses frontières avec toutes les autres régions du continent :

- à l'Ouest la CEDEAO et la CEN-SAD ;
- à l'Est l'EAC, le COMESA, l'IGAD et la CEN-SAD ;
- au Sud par la SADC ; et
- au Nord les pays arabes.

Le Pôle Régional de Recherche Appliquée au développement des Systèmes Agricoles d'Afrique centrale (PRASAC) et le Comité Inter- États des Pesticides de l'Afrique centrale (CPAC) sont deux institutions de la CEMAC. En collaboration avec les Organisations nationales de protection des végétaux (ONPVs) des six (6) États de la CEMAC, le Groupe de Travail du STDF a approuvé un don pour l'élaboration de projet (DEP) destiné à assister les États de la (CEMAC) dans la préparation d'une proposition d'un projet. Celui-ci est intitulé : "Contribution à l'harmonisation du cadre législatif phytosanitaire en Afrique centrale" (STDF/PPG/768).

GRAPHIQUE 1 : CARTE DES ÉTATS MEMBRES DE LA CEMAC



Source : [BEAC](#)

1. Pertinence au regard du STDF

Pourquoi votre projet peut-il prétendre au financement du STDF ? Expliquez en quoi il se rapporte à l'une, au moins, des activités suivantes: i) l'identification, l'élaboration et la diffusion de bonnes pratiques en matière de coopération technique dans le domaine SPS, y compris la conception et l'application d'approches novatrices et reproductibles; ii) les travaux du STDF concernant des sujets transversaux d'intérêt commun; iii) le recours à des approches régionales pour remédier à des contraintes SPS; et/ou iv) les approches collaboratives et interdisciplinaires axées sur l'interface/les liens entre la santé des personnes, la santé animale et la préservation des végétaux et le commerce et auxquelles participent au moins deux partenaires ou autres organisations pertinentes. Voir les questions n° 9 et n°15, point a), de la Note d'orientation.

La zone CEMAC dispose de potentialités agricoles importantes. En effet, en dehors du nord Cameroun et du Tchad, qui connaissent parfois des difficultés liées à la sécheresse, la CEMAC jouit de conditions naturelles très favorables à l'agriculture. Pour l'ensemble des États de la CEMAC, les produits agricoles vivriers sont principalement le mil, le sorgho, le maïs, le riz, la pomme de terre, le manioc, le macabo, le taro, l'igname, le plantain, l'arachide, le berberé, la canne à sucre, le sésame, le palmier à huile, les courges, le blé, le niébé et les mangues. Ces cultures ne sont pas toutes produites dans tous les États et celles qui sont produites, le sont à des quantités et degrés différents.

Malgré les conditions favorables à la production agricole (climat, sol, végétation, terres arables), 4 des 6 États de la CEMAC sont parmi les 33 États en Afrique ayant besoin d'une aide extérieure pour couvrir leurs besoins alimentaires (FAO, 2019). Il s'agit notamment du Cameroun, de la République Centrafricaine, de la République du Congo, et du Tchad.

L'importation des produits alimentaires dans la sous-région est telle que certains États importent jusqu'à concurrence de 50% de leurs besoins nationaux. En règle générale, les importations agricoles (principalement les produits alimentaires) l'emportent largement sur les exportations. Par exemple, en 2019, les importations agricoles du Cameroun se sont élevées à 807 milliards de FCA soit environ 1 230 279 357 Dollars EU ([Jeune Afrique, 2020](#)) une hausse alarmante alors que les exportations ont été estimées à 366 millions Dollars EU ([Trésor public français, 2020](#)). Au Gabon, ces chiffres pour la même année ont été de 550 milliards de FCFA, soit environ 842 millions Dollars EU et de 480 millions Dollars EU ([Trésor public français, 2020](#)). La même tendance est vraie pour la plupart des États de la sous-région. Ces afflux de produits agricoles, soit intra régional ou internationaux, comportent des risques sanitaires et phytosanitaires.

Une grande inquiétude est le risque d'introduction des ravageurs exotiques et des maladies transfrontières qui peuvent être véhiculées par les importations alimentaires, des semences et du matériel végétal de plantation (tubercules, boutures, bulbes, etc.). Cette inquiétude est entretenue par le fait que les systèmes de protection phytosanitaires mis en place dans les États de la CEMAC présentent de nombreuses faiblesses tant sur le plan réglementaire que sur le plan institutionnel. Au plan institutionnel, les niveaux de responsabilité attribuée aux services de protections des végétaux pour gérer les questions phytosanitaires, et exécuter les missions telles que définies par la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV), varient d'un État à un autre.

Ces insuffisances sont présentes dans un contexte où ces États ont adopté le principe de la libre circulation des biens et des personnes. La démarche est alignée, d'une part, avec la création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) qui vise à harmoniser les cadres juridiques commerciaux sur le continent africain, et d'autre part avec le Document de politique sanitaire et phytosanitaire de l'Union Africaine (AU SPS Policy Framework). Cette attitude très favorable au développement économique est appuyée par la volonté d'harmoniser les cadres juridiques dans plusieurs secteurs de l'économie. Pour y arriver, il est nécessaire de renforcer le cadre institutionnel et réglementaire dans le domaine phytosanitaire afin de faciliter le commerce de produits agricoles et participer pleinement dans la mise en œuvre de la CIPV qui comprend l'élaboration de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) pour la

sauvegarde des ressources végétales, la collecte d'informations et l'échange ainsi que la réglementation des mouvements transfrontières des végétaux et produits végétaux.

Dans le même temps, la conquête de marchés extérieurs pour les produits agricoles cultivés dans la sous-région, nécessite le respect des normes sanitaires et phytosanitaires établies conformément aux instruments internationaux comme la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) de l'Organisation Mondiale du Commerce. La conquête des marchés extérieurs passe également par la mise en œuvre des recommandations du Conseil phytosanitaire interafricain (CPI).

Afin d'aider les États à satisfaire les normes internationales en matière de commerce en produits agricoles et de prévenir les risques phytosanitaires et les gérer convenablement quand ils se produisent, des efforts concertés sont nécessaires au niveau sous-régional, étant donné la nature transfrontière de ces problèmes ; d'où la nécessité de les aborder dans une approche sous-régionale.

La mise en œuvre de ce projet permettrait entre autres aux gouvernements des États bénéficiaires d'améliorer leurs systèmes nationaux de réglementation phytosanitaire en vue d'une meilleure protection de leurs productions agricoles (et donc l'amélioration globale de la sécurité alimentaire), de respecter les normes internationales en matière de commerce des végétaux et produits végétaux, de disposer des textes réglementaires nationaux mis à jour et d'avoir une réglementation harmonisée au niveau sous-régional pour favoriser le commerce en produits agricoles et l'intégration sous-régionale. Cela passe par l'application du module 2 - consacré à la législation phytosanitaire nationale - de l'outil d'évaluation des capacités phytosanitaires (ECP) de la CIPV dans les États bénéficiaires, le renforcement des capacités et la sensibilisation sur les normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) pertinentes (notamment NIMP 2 : [Cadre de l'analyse du risque phytosanitaire](#) ; NIMP 6 : [Surveillance](#) ; NIMP 7 : [Système de certification phytosanitaire](#) ; NIMP 11 : [Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine](#) ; NIMP 12 : [Directives pour les certificats phytosanitaires](#) ; NIMP 17 : [Signalement d'organismes nuisibles](#) ; NIMP 20 : [Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations](#) ; NIMP 23 : [Directives pour l'inspection](#) ; NIMP 25 : [Envoi en transit](#) ; NIMP 34 : [Conception et fonctionnement des stations de quarantaine Post-entrée pour les végétaux](#)). Le renforcement des capacités et les différentes formations seront basés sur les outils de formation de la CIPV, à l'exemple des « e-learning courses » (cours en ligne).

Au regard du projet de fusion en cours entre la CEMAC et la Communauté Economique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC), l'harmonisation du cadre législatif phytosanitaire envisagée dans ce projet pourrait s'étendre à tous les États de l'Afrique centrale.

En plus de la pertinence du projet pour le STDF, le projet est également aligné sur [le cadre stratégique de la FAO \(2022-2031\)](#) et sur les programmes et stratégies continentaux et internationaux.

▪ **Alignement sur le Cadre stratégique de la FAO (2022-2031)**

Ce cadre définit la vision de l'Organisation en faveur d'un monde durable et de la sécurité alimentaire pour tous dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Cela passe par une transformation des systèmes agroalimentaires destinée à les rendre plus efficaces, plus inclusifs, plus résilients et plus durables en vue d'améliorer la production, la nutrition, l'environnement et les conditions de vie, sans laisser personne de côté.

Dans le contexte de la mise en œuvre du Cadre stratégique de la FAO, ce projet soutiendrait directement deux domaines du programme prioritaire (DPP) à savoir :

- « **Marché et commerce transparents** », le 5^e DPP sous « Amélioration en matière nutrition » dont l'énoncé du résultat est « Amélioration de la transparence du marché et de la participation équitable aux marchés, aux chaînes de valeur mondiale et au commerce international grâce à la coordination des politiques et aux capacités humaines et institutionnelles pour une prise de décision » ;
- « **Une seule santé** » : le 3^e DDP placé sous l'Action : « Amélioration en matière de production » dont l'énoncé du résultat est : « Systèmes intégrés une seule santé (nationaux et internationaux) renforcés et plus performants pour la santé humaine, animale, végétale et environnementale grâce à une meilleure prévention de l'apparition des organismes nuisibles, l'alerte rapide et la gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux, y compris la résistance aux antimicrobiens (RAM).
- **Alignement sur le cadre du « Dialogue stratégique UE/FAO »**

Au niveau régional et international, le projet s'inscrit dans le cadre du « Dialogue stratégique Union Européenne (UE)- Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO 2021) -Faire avancer conjointement la transformation des systèmes agroalimentaires » en s'appuyant sur le programme de développement des capacités de sécurité alimentaire de la FAO.

En particulier, ce Dialogue stratégique prévoit la fourniture d'un soutien technique au programme de l'UE avec la Commission de l'Union Africaine, visant à renforcer les capacités et la gouvernance en matière de sécurité sanitaire et phytosanitaire aux niveaux national, régional et continental, à l'appui de la nouvelle zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf).

Le programme de l'EU contribuera à l'établissement et à la gestion de systèmes sanitaires et phytosanitaires nationaux, régionaux et panafricains harmonisés, coordonnés et transparents sur la base de normes internationales. Ce Dialogue stratégique améliorera également les systèmes phytosanitaires en Afrique en consolidant les systèmes opérationnels « une seule santé » et en renforçant les capacités au niveau national. La mise en œuvre de l'outil d'évaluation des capacités phytosanitaire de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) prévu dans ce projet, s'inscrit dans ce contexte de construction de systèmes alimentaires plus solides grâce à « la conception et la mise en œuvre d'un ensemble cohérent de politiques, de stratégies et d'actions durables et innovantes appartenant aux pays et basées sur des analyses solides ». En outre, projet visera à être en complète cohérence avec les efforts actuels de l'Union Africaine pour stratégie phytosanitaire.

2. Contexte SPS et question/problème spécifique à résoudre

Donnez un aperçu de la situation SPS dans le pays/la région en donnant des précisions sur: i) le commerce de produits alimentaires et agricoles et les questions SPS pertinentes; ii) le cadre institutionnel de la gestion SPS; et iii) les priorités ou questions SPS retenues dans les [évaluations des capacités SPS](#), dans l'[Étude diagnostique sur l'intégration du commerce \(EDIC\)](#) effectuée dans le [Cadre intégré renforcé \(CIR\)](#) pour les pays les moins avancés, ou dans d'autres documents pertinents. Voir la question n° 15, point b), de la Note d'orientation.

Veillez également décrire et analyser la principale question SPS qui sera visée par le projet. En expliquer les tenants et les aboutissants, notamment pour la santé des animaux/la préservation des végétaux, la sécurité sanitaire des produits alimentaires, l'accès aux marchés et/ou la réduction de la pauvreté. Voir la question n° 15, point c), de la Note d'orientation.

1. Contexte général du secteur agricole en zone CEMAC

L'agriculture est le principal secteur d'activité et la base de l'économie de la CEMAC. Elle contribue à plus de 30% au produit intérieur brut (PIB) et occupe 70% des populations actives. Elle représente 44% des exportations en zone CEMAC (BEAC, 2020). Les États membres de la CEMAC exportent une grande variété de produits agricoles sur les marchés internationaux. Dans l'ensemble, ces principaux produits agricoles d'exportation sont : le cacao, le café, le coton graine, la banane, le caoutchouc, le sucre, le tabac et la gomme arabique.

Pour maintenir et assurer cette place de l'agriculture dans l'économie de la CEMAC, il est nécessaire que le cadre légal phytosanitaire soit aligné sur les standards internationaux.

2. Contexte sectoriel

De nombreux problèmes phytosanitaires existent actuellement dans l'ensemble des États de la CEMAC. L'intensité et la fréquence d'apparition de ces problèmes varient selon l'État et les groupes de cultures. Ainsi, les acridiens (le criquet pèlerin *Schistocerca gregaria*, le criquet migrateur africain *Locusta migratoria*, Migratorioïdes) et les oiseaux granivores causent souvent d'énormes dégâts à plusieurs cultures au Nord du Cameroun et au Tchad. Dans ce dernier État, les infestations d'acridiens sont cycliques alors que celles des oiseaux granivores sont devenues un phénomène endémique. Les dégâts économiques causés par la chenille légionnaire d'automne (*Spodoptera frugiperda*) et du criquet puant (*Zonocerus variegatus*) deviennent préoccupants dans les zones humides de la sous-région. La maladie de la mosaïque du manioc (CMD- 'Cassava Mosaic Disease') est la plus grande contrainte à l'augmentation de la production du manioc dans la sous-région dont dépend la subsistance de la majorité des populations. Cette maladie est omniprésente dans les champs des producteurs où l'incidence peut dépasser 80%.

Les effets de cette maladie sur la production du manioc est telle que les rendements en milieu paysan tournent autour d'une moyenne sous-régionale de 8 tonnes à l'hectare, alors que les variétés tolérantes ou résistantes à la maladie ont des potentiels de rendement qui dépassent de deux fois et plus cette moyenne. Par conséquent, plusieurs initiatives sont en cours au niveau des États et dans la sous-région pour remédier à cette situation en mettant l'accent sur la multiplication et la diffusion des matériels de plantation sains.

D'autres maladies comme le flétrissement bactérien du bananier et le virus de la striure brune (Cassava Brown Streak Disease - CBSD) ont fait leur apparition dans la sous-région. Pour éviter que ces pathologies végétales ne se propagent à toute la sous-région des actions phytosanitaires concertées et coordonnées doivent être prises, notamment des mesures de surveillance, de signalement et de contrôles efficaces au niveau des frontières.

La jacinthe d'eau (*Eichornia crassipes*) est une contrainte majeure au développement de l'agriculture et de la pêche, et affecte la vie socio-économique dans les États comme la République Centrafricaine et la République du Congo. L'herbe du Laos (*Chromolaena odorata*) est présente dans de nombreux États de la sous-région. En République Centrafricaine (RCA), cet adventice constitue un danger pour la mise en valeur des exploitations agricoles. Plusieurs espèces de *Striga* ont colonisé les zones de production des céréales au Cameroun, en République Centrafricaine et au Tchad. Quant aux multiples ravageurs post-récoltes qui peuvent être véhiculés à travers les importations des céréales (y compris l'aide alimentaire dont les pays de la sous-région bénéficient) et les moisissures provoquées par la nature du climat humide de la sous-région et l'inadaptation et l'insuffisance des infrastructures de stockage, ils sont à l'origine des pertes qui peuvent dépasser les 40% après la récolte. Les effets combinés de ces différents ravageurs, maladies et mauvaises herbes constituent un facteur limitant au développement de l'agriculture et la qualité des produits agricoles de la zone CEMAC.

Les moyens de lutte utilisés actuellement contre ces organismes nuisibles sont les pesticides. Les États de la CEMAC consacrent plus de 22 milliards de FCFA par an à l'achat des pesticides pour soutenir la production agricole. Or, ces produits chimiques peuvent constituer une menace permanente pour l'homme, les animaux et l'environnement, surtout quand leur gestion n'est pas bien règlementée. En conséquence, il est nécessaire de veiller à l'effectivité de la mise en œuvre d'un cadre légal et réglementaire de gestion des pesticides dans les États de la CEMAC.

En ce qui concerne la protection des végétaux, un cadre légal et réglementaire adapté est le moyen par excellence pour prévenir la dissémination des organismes nuisibles et leur établissement dans la zone CEMAC et au-delà. En effet, sur le plan des coûts, il est toujours plus efficace de mener une action de prévention que de mettre en application sur le long terme des mesures visant à maîtriser, enrayer ou éliminer les organismes nuisibles.

3. Cadre légal et réglementaire phytosanitaire

La situation actuelle dans la zone CEMAC est caractérisée par une diversité des législations et réglementations phytosanitaires, notamment en matière de protection des végétaux. Là où ils existent les textes sont tantôt désuets, comme relevant de l'époque coloniale ; tantôt non conformes aux accords et conventions internationaux pertinents en matière de protection de végétaux. Cette non-conformité s'observe également dans la mise en œuvre des normes communautaires relatives à la gestion des pesticides.

En effet, le Règlement n°09/06-UEAC-114-15 du 10 mars 2006, portant adoption de la réglementation commune sur l'homologation des pesticides en zone CEMAC introduit un système commun d'homologation des pesticides dans la communauté et consacre la compétence exclusive du CPAC pour l'homologation de ces produits pour tous les États de la CEMAC. Cependant, si l'harmonisation des règles relatives à la gestion des pesticides, est une avancée qui devrait être saluée, la législation de tous les États n'est pas, à l'heure actuelle, alignée à ce dispositif sous-régional.

Alors qu'au niveau sous-régional, la réglementation commune sur l'homologation des pesticides organise et harmonise leur gestion ; une telle harmonisation n'est pas, actuellement, prévue en ce qui concerne la protection des végétaux. En conséquence, on observe une diversité des procédures d'analyse et de contrôle phytosanitaire dans la sous-région.

Sur le plan institutionnel, plusieurs États ne prévoient pas les organes en charge de la protection phytosanitaire comme le recommandent les accords et traités internationaux en la matière. En revanche, les États qui disposent des institutions dédiées à la protection des végétaux et à la gestion des pesticides, ne prévoient pas de mécanismes de coordination suffisants pour assurer la cohérence des mesures prises.

Au-delà du cadre légal et institutionnel, le cadre de contrôle phytosanitaire en zone CEMAC est très insuffisant pour assurer le contrôle des végétaux et la gestion des pesticides. Dans certains États, on observe l'absence de laboratoires d'analyse (pour les végétaux et les pesticides) et l'absence de station de quarantaine. Dans les États où ces infrastructures existent, elles sont insuffisantes. C'est également le cas pour les inspecteurs et les équipements de contrôle et d'analyse.

En outre, les mesures phytosanitaires, lorsqu'elles sont prévues, ne sont pas appropriées et efficaces pour maîtriser ces organismes nuisibles, une fois qu'ils apparaissent. Le territoire CEMAC n'est donc pas suffisamment protégé contre l'entrée des organismes nuisibles dans la sous-région.

L'objectif principal du projet est de renforcer le cadre institutionnel et réglementaire des États de l'Afrique centrale dans le domaine phytosanitaire afin de faciliter le commerce en produits agricoles et participer pleinement dans le cadre international pour la protection des végétaux.

3. Liens avec les plans, politiques et stratégies de développement au niveau national/régional

Expliquez en quoi le projet participe aux plans de développement nationaux/régionaux, aux politiques et stratégies dans le domaine de l'agriculture/du commerce/SPS et à toutes autres priorités pertinentes. S'il existe une stratégie SPS nationale/régionale, indiquez comment le projet la favorise. Voir la question n° 15, point d), de la Note d'orientation.

La République du Congo a adopté un plan National de Développement (PND 2022 - 2026) dans lequel l'agriculture, au sens large, constitue une grande priorité. En ce qui concerne les autres États de la sous-région, ils ont élaboré des documents de Cadre National des Priorités à Moyen Terme (NMTPF). C'est le cas du Cameroun, la République Centrafricaine, le Gabon, la Guinée Équatoriale et le Tchad. Dans les rapports établis, la protection des végétaux et la promotion de la santé végétale à travers la réglementation phytosanitaire figurent parmi les priorités nationales en matière de développement agricole et la lutte contre l'insécurité alimentaire. Plus spécifiquement, parmi les domaines évoqués figurent :

- L'appui à la gestion intégrée des ravageurs et autres ennemis de culture ;
- La révision de la réglementation phytosanitaire régissant les produits locaux et importés (établissement d'un état des lieux et d'un plan d'action) ;
- La réorientation de la stratégie phytosanitaire et l'harmonisation des politiques phytosanitaires en Afrique centrale ;
- La formation des producteurs en gestion intégrée de production et protection, notamment sur les cultures vivrières ;
- La diversification de la production agricole, la protection des cultures et le développement des filières ;
- La production et la protection intégrée des cultures, notamment à travers l'approche champ école paysanne ;
- L'accès au marché aux niveaux sous-régional et international pour les produits agricoles et l'importance du respect des normes internationales en la matière.

Les actions ci-dessus énumérées constituent des objectifs prioritaires en matière d'accroissement durable de la production agricole.

La protection des cultures, notamment le développement de l'approche lutte intégrée et la prévention et la gestion des ravageurs et maladies transfrontaliers des cultures est une des priorités identifiées au niveau sous-régional dans le cadre de la planification de la FAO selon les objectifs stratégiques. Ainsi, un 'Unit Result' a été consacré à cette problématique au sein de l'Objectif Stratégique A ('Intensification durable de la production agricole') et le Résultat Organisationnel A2 ('Les risques liés aux ravageurs et maladies transfrontaliers sont durablement réduits aux niveaux national, régional et global').

4. Programmes et projets passés, en cours et planifiés

Donnez des renseignements détaillés sur les projets et programmes pertinents, financés par des donateurs ou nationaux, passés, présents ou planifiés, dans les domaines SPS, de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, de la santé des animaux et/ou de la préservation des végétaux dans le pays ou, le cas échéant, dans la région, de même que sur toute composante SPS de programmes plus vastes dans le domaine de l'agriculture ou du renforcement des capacités. Expliquez comment les enseignements tirés de projets antérieurs ont été pris en compte dans la conception du présent projet et précisez comment le projet complétera ces initiatives connexes. Expliquez, s'il y a lieu, la relation entre le projet, le CIR et/ou le processus de l'Aide pour le commerce. Voir la question n° 15, point e), de la Note d'orientation.

En 2013, la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC) a retenu onze (11) programmes majeurs, parmi lesquels le développement du stockage régional et la facilitation des échanges communautaires. Ce programme vise à favoriser l'accès des produits agricoles, animaux, halieutiques et forestiers des petits exploitants aux marchés régional et international. Pour les produits d'origine végétale, cet accès ne pourrait être facilité sans une harmonisation des politiques phytosanitaires au niveau régional. Ce qui cadre avec les lignes directives du Programme Régional d'Investissement Agricole, de la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PRIASAN) et notamment le point qui consiste à « garantir la sécurité des approvisionnements ». Ce qui a pour corollaires deux résultats importants de la Composante 3 du PRIASAN :

1. L'intensification du commerce intra et extra régional des produits agricoles est favorisée ;
2. Des instruments régionaux de régulation du commerce extérieur sont développés.

Dans ce même espace géographique, la CEMAC, avec l'appui de la FAO, a initié en 2014 le TCP/RAF/3312 dénommé « Appui au Renforcement des Capacités Phytosanitaires dans les Pays Membres de la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC) et de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ». Ce projet a couvert dix États de la CEEAC et de la CEMAC, notamment : l'Angola, le Burundi, le Cameroun, République centrafricaine (RCA), le Tchad, la République Démocratique du Congo (RD Congo), la Guinée Équatoriale, le Gabon, la République du Congo et Sao Tomé et Príncipe. Celui-ci a abouti à l'élaboration d'un mémorandum régional relatif à la protection des végétaux en Afrique centrale. Ce mémorandum a pour objet « la coopération et la concertation en matière de mise en œuvre la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV) et des accords Sanitaire et Phytosanitaire (SPS) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) dans la zone Afrique Centrale ».

A la fin du projet, les effets/produits suivants ont été réalisés :

- Un diagnostic complet des capacités phytosanitaires de six États sur les 10 que compte le projet (Burundi, République Centrafricaine, République du Congo, République Démocratique du Congo, Gabon et Tchad) à l'aide des 13 modules de l'outil d'Évaluation des Capacités Phytosanitaires (ECP) de la CIPV. Deux autres États (Cameroun et Sao Tome et Príncipe) ont partiellement complété l'exercice.
- Une stratégie nationale de renforcement des capacités phytosanitaires est disponible pour les six États cités ci-dessus, ainsi qu'une stratégie régionale.
- Les capacités de 80 cadres des ONPV des 10 États de la CEEAC et de la CEMAC ont été renforcées sur l'outil ECP, le processus d'élaboration des normes phytosanitaires et l'échange d'informations phytosanitaires.
- Dix éditeurs du Portail Phytosanitaire International (PPI) des 10 États de la CEEAC et la CEMAC ont été formés sur l'entretien de cet outil d'échange d'informations entre les États contractants de la CIPV.

Ce projet dont la demande de financement est en cours permettra d'actualiser les résultats obtenus en 2014 dans certains États, notamment dans une perspective d'harmonisation du cadre légal phytosanitaire sous-régional. D'autres États comme la Guinée Équatoriale pourront profiter de cette occasion pour implémenter l'outil ECP étant donné qu'elle n'a pas encore bénéficié d'un tel appui.

En 2015, la FAO a conduit le projet « Prévention et Gestion de la maladie du Bunchy Top du bananier en Afrique centrale ». Ce projet montre la présence de la maladie au Gabon et l'introduction de la maladie au Cameroun, tandis que la Guinée équatoriale en était épargnée. Il préconise des campagnes de sensibilisation, le renforcement des capacités des producteurs, la formation des agents de douanes et de quarantaine.

La FAO a appuyé les États de la CEEAC à travers les projets de coopération techniques (TCP), dans le diagnostic de la chenille légionnaire et le renforcement des capacités des acteurs en charge de la lutte contre ce ravageur. L'ensemble des États et la FAO ont convenu que la problématique de la lutte contre la chenille légionnaire en Afrique centrale soit traitée sous la coordination du PRASAC. Le PRASAC a présenté la situation de la chenille légionnaire en Afrique centrale à la conférence intitulée "*Fall Armyworm Management in Africa : Research-for-Development issues, Actions and Strategy*" organisée conjointement par : CIMMYT, IITA, FAO, USAID, AGRA, CABI, ICIPE et AUCC/DREA à Addis Abeba (Éthiopie) du 29 au 31 octobre 2018. Le bureau sous régional FAO Afrique centrale a appuyé les investigations sur la CLA au Cameroun en 2018, en RCA en 2018, en République du Congo en 2018, au Gabon en 2018 en République Démocratique du Congo en 2016 et 2017 (deux TCP à cause de l'étendue du territoire), Sao Tomé et Príncipe 2016 et au Tchad en 2017.

Le PRASAC, pour sa part, conduit depuis 2011 le projet « Production durable du manioc en Afrique centrale et intégration au marché ». Ce projet a été implémenté dans l'ensemble des six États de la CEMAC. Le module 4 de ce projet était consacré à la lutte contre les maladies et ravageurs du manioc. Les principaux résultats obtenus sont les suivants :

- Les principaux ravageurs du manioc sont les insectes (mouches blanches, termites) et les rongeurs, etc.;
- Les maladies les plus connues du manioc par les producteurs sont, entre autres, la mosaïque africaine du manioc, et la cercosporiose ;
- La striure brune a été mise en évidence au Gabon ;
- La mosaïque demeure la contrainte majeure du manioc dans toute la région, avec une incidence moyenne régionale de 68,6%. L'incidence la plus faible est enregistrée au Gabon (41,5%) et la plus élevée au Congo (77,4%). Le niveau moyen de sévérité de la mosaïque est de 2,4 ;
- Les souches virales de la mosaïque africaine du manioc sont mises en évidence : Un total de 523 échantillons collectés dans l'ensemble de la zone CEMAC et présentant les symptômes de la mosaïque ont été analysés par la technique de biologie moléculaire ; 358 échantillons se sont révélés positifs, soit 67 % des cas analysés. Sur les 358 cas positifs, 74 % des infections sont dues au virus de la mosaïque africaine de manioc (*African Cassava Mosaic Virus*), et 34% au Virus ougandais de la mosaïque est africaine de manioc (*East African Cassava Mosaic Virus Ugandan*). Des cas d'infections mixtes dues aux 2 espèces virales sont révélés ;
- Les méthodes locales de lutte ont été identifiées, décrites et classifiées ;
- Un plan de formation des producteurs dans la gestion intégrée des maladies et ravageurs du manioc a été élaboré ;

Le projet de soutien au plan régional de lutte et contrôle des mouches des fruits en Afrique de l'Ouest, financé par l'Union européenne (UE) et l'Agence Française de Développement (AFD) a été mis en œuvre de 2014 à 2018. Au total, 11 des 15 États de la CEDEAO ont été impliqués (Benin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Nigeria, Sénégal et Togo). Ce projet comporte cinq composantes : Surveillance, Lutte, Recherche appliquée, Renforcement des capacités et Coordination. Le PRASAC a été associé à certains ateliers au cours de la mise en œuvre du projet. Le Directeur scientifique du PRASAC a été membre du conseil scientifique de ce projet. Le Directeur Général du PRASAC a pris part à l'atelier de fin de ce projet. Dans son rapport de mission il conclut en ces termes : « Cette mouche est présente dans les pays de la CEMAC où elle cause des dégâts bien visibles. Cependant, aucun projet d'envergure régionale n'est mis en œuvre pour la contrôler ».

Les projets et programmes présentés ci-dessus, sont des projets nationaux ou régionaux qui n'abordent que des questions très spécifiques qui ne sont pas nécessairement axées

sur les domaines visés par le présent projet, à savoir l'harmonisation du cadre légal et réglementaire de la protection phytosanitaire, le renforcement des capacités des acteurs vis-à-vis de la CIPV, les échanges d'informations, etc. En outre, ces projets antérieurs ne rentrent pas dans le cadre d'une approche régionale visant à promouvoir le commerce en produits agricoles entre les États et avec le reste du monde.

L'application du module juridique de l'ECP, notamment le module 2 - Législation phytosanitaire national - permettra de capitaliser les résultats, les leçons apprises, les méthodologies et stratégies diverses utilisées dans tous les projets antérieurs (ci-dessus décrit) en vue d'harmoniser et de renforcer le cadre légal phytosanitaire de la CEMAC.

La pertinence des besoins identifiés dans ce projet n'est pas propre à la zone CEMAC dans la mesure où des besoins similaires ont été recensés et des mesures sont mises en œuvre dans différents projets en cours dans d'autres sous-régions du continent Africain. Il s'agit par exemple du projet GCP/GLO/949 « *Strengthening food control and phytosanitary capacities and governance* » (Renforcer les capacités et la gouvernance des contrôles sanitaire et phytosanitaire) dans les États membres COMESA. Les premiers enseignements dudit projet (en cours) seront utiles afin de bien mener celui envisagé dans la zone CEMAC.

5. Coopération au sein du secteur public ou entre le secteur public et le secteur privé

Expliquez en quoi le projet proposé encourage la coopération entre les organisations gouvernementales participant à la gestion des questions SPS et/ou entre ces organisations et le secteur privé. Voir la question n° 15, point f), de la Note d'orientation.

L'analyse des systèmes de protection phytosanitaire dans les États de l'Afrique centrale a montré une fragmentation de la fonction de contrôle phytosanitaire et de réglementation entre les différentes institutions publiques. En outre, la coopération entre ces institutions et le secteur privé est très faible. Il en résulte une mauvaise coordination des cadres de protection phytosanitaire. Cela pourrait affaiblir les mécanismes institutionnels nationaux devant protéger contre l'entrée et la propagation d'organismes nuisibles par le commerce transfrontalier et autres mouvements de végétaux et produits végétaux.

L'application de l'outil d'évaluation des capacités phytosanitaires (ECP) de la CIPV offre une réelle opportunité de synergie entre les secteurs public et privé. En effet, la mise en œuvre du module 2 - Législation phytosanitaire national - de l'ECP permet de réunir les acteurs des différents secteurs autour des mêmes enjeux et améliore la compréhension des missions et des responsabilités de chacune des parties prenantes. Les États où ce module a été appliqué font état d'une meilleure compréhension et d'une communication permanente entre les secteurs publics et privés dans le domaine de la protection phytosanitaire. Cela aboutit, dans certains cas, à résoudre des situations difficiles, comme les relations du secteur privé avec les services des Douanes et des forêts.

En outre, par la mise en place et/ou le renforcement des institutions de coordination telles que les comités nationaux de gestion des pesticides et les comités consultatifs phytosanitaires, le projet permettrait d'améliorer les relations entre le secteur public et le secteur privé. En plus d'assurer la coordination institutionnelle, ces comités organisent et intègrent la participation du secteur privé et de la société civile dans le système de gestion phytosanitaire.

6. Appropriation et engagement des parties prenantes

Quelles parties prenantes (par exemple, organismes publics, organisations du secteur privé, mécanismes locaux de coordination dans les domaines SPS, du commerce, de l'agriculture, de l'environnement et/ou du renforcement des capacités du secteur privé) soutiennent activement ce projet ? Expliquez de quelle manière ces parties prenantes interviendraient dans le projet. Veuillez joindre les lettres de soutien de chacune de ces organisations. Voir la question n° 15, point g), de la Note d'orientation.

Les parties prenantes qui soutiennent le projet sont :

- La Sous-direction de la Réglementation des semences et de la quarantaine végétale, ministère de l'Agriculture et du Développement rural du Cameroun ;
- La Direction de la protection des végétaux de la République centrafricaine ;
- Direction de la protection des végétaux, ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche de la République du Congo ;
- L'Agence gabonaise de sécurité alimentaire (AGASA) ;
- Le Comité national de gestion des pesticides, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation du Gabon ;
- L'Organisation nationale de protection des végétaux, Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage, de la Forêt et de l'Environnement de la Guinée équatoriale ;
- La Direction de la protection des Végétaux et du Conditionnement (DPVC), Ministère du Développement Agricole du Tchad ;
- Les groupements professionnels et industriels ;
- Le Conseil régional de la qualité (CRQ) ;
- Le Conseil Phytosanitaire Inter-Africain de l'Union Africaine (CPI-UA) ;
- La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) ;
- L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO).

II. BUT, OBJECTIF, RÉSULTATS ET ACTIVITÉS (CADRE LOGIQUE)

7. But/Impact du projet

Quel est le but général du projet? Veuillez décrire dans cette rubrique (en une seule phrase) l'impact ou le changement positif à long terme auquel le projet est supposé contribuer, en particulier en ce qui concerne l'accès aux marchés, la situation SPS et la réduction de la pauvreté.

1. But du projet

Avec la disparition progressive des accords commerciaux bilatéraux et des tarifs commerciaux préférentiels, les États d'Afrique subsaharienne, y compris ceux de la CEMAC, ont du mal à vendre leurs produits agricoles sur les marchés d'exportation traditionnels. Ce problème est aggravé par la capacité relativement faible de ces États à respecter les normes internationales régissant le commerce des produits agricoles, à savoir les normes sanitaires et phytosanitaires. Ainsi, sur le marché international, la qualité des aliments est devenue impérativement un obstacle non tarifaire au commerce que les États africains ont en général du mal à surmonter. Par conséquent, la faible compétitivité des produits agricoles limite la part des États subsahariens ; y compris ceux de la CEMAC, dans le volume du commerce international.

Afin de remédier à ces problèmes, ainsi qu'à l'insécurité alimentaire toujours présents au niveau des populations rurales et promouvoir le commerce des produits agricoles intra-régional et international, le Pôle Régional de Recherche Appliquée au développement des Systèmes Agricoles d'Afrique centrale (PRASAC), en collaboration avec les Organisations nationales pour la protection des végétaux (ONPVs) des six États de la région ont demandé l'appui du STDF pour l'élaboration d'un document de projet. Au cours de sa

préparation, un état des lieux a été réalisé dans chacun des États de la CEMAC afin de mettre en lumière les contraintes et opportunités liées au sous-secteur de la protection des cultures et à la capacité phytosanitaire aux plans organisationnel, technique et réglementaire. Cet état des lieux a montré que la capacité phytosanitaire est très faible dans ces États, dans pratiquement tous les aspects : institutionnel, technique et réglementaire. En particulier, les problèmes suivants sont parmi les plus urgents mis en évidence dans les rapports nationaux :

- Les lois et réglementations nationales sont souvent dépassées (certaines datant de l'époque coloniale) et donc pas en conformité avec les normes internationales actuelles ;
- Là où les lois et règlements existent, l'application effective est souvent un goulot d'étranglement ;
- La fragmentation de la fonction de contrôle phytosanitaire et de réglementation entre les différentes institutions publiques est évidente dans certains cas. Il en résulte une mauvaise coordination, ce qui pourrait affaiblir les mécanismes institutionnels nationaux devant protéger contre l'entrée et la propagation d'organismes nuisibles par le commerce transfrontalier et autres mouvements de végétaux et produits végétaux ;
- Le manque de capacités humaines et d'infrastructures, ainsi que l'insuffisance de financement ;

En plus de ces faiblesses apparentes, l'expérience historique avec certains ravageurs introduits en Afrique sub-saharienne comme la cochenille du manioc (*Phenacoccus manihoti*), l'acarien vert du manioc (*Mononychellus tanajoa*) et le grand capucin (*Prostephanus truncatus*) justifie l'harmonisation des règles phytosanitaires, l'actualisation des lois et textes d'application, le renforcement des capacités et du cadre de contrôle phytosanitaires. Ces besoins sont également justifiés par les menaces que suscite actuellement le flétrissement bactérien du bananier ('*Banana Xanthomonas Wilt*' – BXW) et le virus de la striure brune du manioc, deux maladies d'importance économique qui touchent deux cultures (bananes et manioc) les plus stratégiques de la sous-région en matière de sécurité alimentaire.

2. Impact du projet

L'impact attendu de ce projet se situe à trois niveaux :

- Les gouvernements des États bénéficiaires auront amélioré leurs systèmes nationaux de réglementation phytosanitaire en vue d'une meilleure protection de leurs productions agricoles (et donc l'amélioration globale de la sécurité alimentaire), le respect des normes internationales en matière de commerce des végétaux et produits végétaux, et ce à travers une meilleure compréhension du système de commerce multilatéral. L'élaboration d'une réglementation harmonisée relative à la protection des végétaux au niveau sous-régional et la disponibilité des textes réglementaires nationaux mis à jour vont favoriser le commerce en produits agricoles et l'intégration sous-régionale entre les États et ouvrir des possibilités d'accès aux marchés extérieurs grâce à la conformité de ces textes aux instruments et normes régissant le commerce international.
- Le niveau de participation et le respect des obligations internationales dans le cadre de la CIPV et de l'accord SPS de l'OMC seront en particulier améliorés. Les services spécialisés des États, notamment les Organisations Nationales de la Protection des Végétaux (ONPV), bénéficieront de formations leur permettant de jouer pleinement leur rôle d'interface entre leurs États et le Secrétariat de la CIPV. La fonction des

ONPV et leur place comme, à la fois, génératrice et fournisseuse de l'information et de l'appui technique au niveau national dans les domaines de la protection phytosanitaire et la facilitation du commerce se verra ainsi renforcée et reconnue par les pouvoirs publics.

- Une plus grande interaction d'une part entre les acteurs concernés au niveau national et d'autre part entre les ONPV de la sous-région, grâce à une meilleure circulation de l'information et au réseautage entre les États sur toutes les questions relatives à la santé des végétaux. Grâce à ces interactions, les États de la sous-région seront à mesure d'adopter et de défendre des positions communes sur des normes phytosanitaires et autres questions similaires de portée internationale.

8. Bénéficiaires cibles

Indiquez les bénéficiaires finals (par exemple petits exploitants, producteurs, employés, consommateurs, etc.). Expliquez les avantages escomptés du projet pour ces groupes, en chiffrant autant que possible ces avantages. Voir la question n° 15, point h), de la Note d'orientation.

Les bénéficiaires de ce projet sont les :

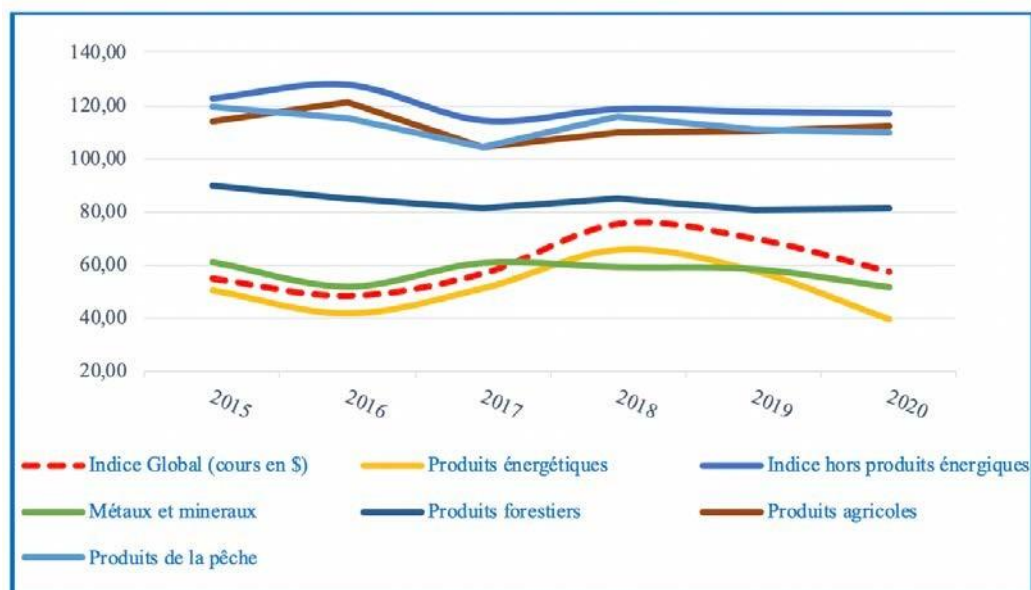
- Gouvernements des États de la CEMAC qui bénéficieront du renforcement de leurs institutions et de leur cadre réglementaire en matière de protection phytosanitaire ;
- Services spécialisés de ces États, notamment les Organisations Nationales de la Protection des Végétaux (ONPV) dont le mandat et les attributions seront clairement définis ;
- Communautés des producteurs agricoles qui dépendent directement de l'appui technique des institutions nationales (les ONPV) pour protéger leurs moyens de subsistance et de protéger l'environnement par le biais de meilleures pratiques de lutte contre les ravageurs (par exemple : gestion intégrée des ravageurs - IPM) ;
- Producteurs et les commerçants individuels qui pourront participer au commerce des produits végétaux certifiés tout en bénéficiant de l'appui des institutions spécialisées et d'un cadre réglementaire en phase avec les normes internationales ;
- Institutions de recherche agricole et les établissements d'enseignement agricole des États bénéficiaires qui pourront s'appuyer sur un cadre juridique clairement défini ;
- Consommateurs dont la santé pourra être préservée du fait de l'accès aux produits sains.

En ce qui concerne les producteurs :

- ***Accès des produits aux marchés internationaux***

L'agriculture est le principal secteur d'activité et la base de l'économie de la CEMAC. Elle contribue à plus de 30% au produit intérieur brut (PIB) ; occupe 70% des populations actives et représente 44% des exportations en zone CEMAC (BEAC, 2020). Les États membres de la CEMAC exportent une grande variété de produits agricoles sur les marchés internationaux. Dans l'ensemble, ces principaux produits agricoles d'exportation sont : le cacao, le café, le coton graine, la banane, le caoutchouc, le sucre, le tabac et la gomme arabique. Il s'agit, à travers ce projet, d'aligner le cadre juridique phytosanitaire de la CEMAC aux standards internationaux afin de garantir l'accès des produits agricoles de la sous-région aux marchés internationaux.

Graphique 2 : Indice composite des cours des produits de base exportés par la CEMAC



Source : [BEAC, 2020](#).

▪ ***Circulation des végétaux sains dans la sous-région***

Concernant la circulation des végétaux ou produits végétaux, les pays de la zone CEMAC éprouvent des difficultés liées aux non-respects de certaines conditions. En effet, un constat récent montre que les Autorités phytosanitaires et sanitaires nationales sont parfois confrontées à des problèmes de certification des produits agricoles destinés à l'exportation, faute d'infrastructures adéquates et de personnel qualifié pour se conformer aux exigences phytosanitaires des pays importateurs.

Par exemple, en janvier 2013, 2 000 tonnes de cacao en provenance de la zone CEMAC et d'une valeur d'environ 4 milliards de FCFA (6,154 millions €) ont été refoulées du port d'Amsterdam au Pays-Bas parce que sentant de la fumée avant d'être détruites par les Autorités gouvernementales. Au mois de février de la même année, une importante cargaison d'ananas connaissait le même sort au port de Marseille en France à cause des concentrations des résidus de pesticides qui étaient de près de trois fois supérieures aux Limites Maximales de Résidus (LMR).

Entre 2015 et 2018, plus de 350 refoulements des cargaisons de fruits d'Afrique Centrale aux entrées de l'Union Européenne (UE) ont été enregistrés. Environ 60% de ces refoulements étaient dus à la présence des mouches de fruits et 40% à une documentation inadéquate ou incomplète.

En effet, en dépit de la délivrance aux exportateurs de certificats de conformité après contrôle de leurs produits, des volumes importants de résidus et autres substances nocives, aussi bien à la santé qu'à l'environnement, ont été souvent découverts dans des fruits et légumes.

Devant le danger qui nous guette, la réglementation seule ne peut constituer la panacée. Il faut non seulement l'aligner sur les normes internationales mais également développer d'autres alternatives concourant à mieux contrôler les produits importés et exportés, telles que, l'Evaluation des Capacités Phytosanitaires (ECP) dans les Etats membres.

En ce qui concerne les consommateurs :

- **Renforcer de la santé selon l'approche « Une seule santé »**

L'approche « Une seule santé » est une approche intégrée et unificatrice qui vise à équilibrer et à optimiser durablement la santé des personnes, des animaux et des écosystèmes. Elle reconnaît que la santé des humains, des animaux, des plantes et de l'environnement est étroitement liée et interdépendante (FAO, 2020). Ainsi, la présence des organismes nuisibles chez les végétaux peut être une menace à la santé, et à l'environnement.

Le projet vise indirectement à renforcer la santé grâce à une meilleure prévention des infestations d'organismes nuisibles et des maladies. Cela suppose la mise en place de systèmes d'alerte plus rapides et plus efficaces et une gestion améliorée des risques sanitaires sous-régionaux et nationaux, y compris la résistance aux antimicrobiens.

- **Assurer la sécurité alimentaire**

Selon la FAO, « la sécurité alimentaire existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active » (FAO, 2016). Cette définition présente quatre dimensions de la sécurité alimentaire, à savoir la disponibilité physique, l'accès économique, l'utilisation des aliments et la stabilité ou encore la durabilité de ces différents aspects (A. SOMA, 2016).

L'aliment ou la nourriture renvoie à « toute substance susceptible d'être digérée, de servir à la nutrition d'un être vivant » (A. Bensalah-Alaoui, 1989). Il peut se présenter sous la forme solide ou liquide (eau, potage, sauce, etc.) ; être d'origine végétale ou animale (F. Collart Dutilleul, 2012). L'alimentation recouvre les produits manufacturés, c'est-à-dire transformés (industriellement) et les produits partiellement ou non transformés, notamment les produits naturels ou agricoles. La disponibilité des aliments est donc liée, en grande partie, à celle des semences. Une semence est une graine ou une partie d'un végétal capable de former une plante complète après semis (Le petit Larousse Illustré, 2022). Ainsi se dégage une corrélation entre l'alimentation et l'agriculture dans la mesure où « l'agriculture est dans l'alimentation ce que représenterait le sang pour le corps humain » (J.-P. Sikeli, 2005). Selon la CIPV, 80% de l'alimentation humaine provient des végétaux (CIPV, 2022). La qualité des végétaux est donc le gage de la sécurité alimentaire.

Or, un vaste éventail d'organismes nuisibles des végétaux menace la production alimentaire en Afrique centrale. Ces dernières décennies, la recrudescence des maladies et des organismes nuisibles a provoqué d'importantes pertes aux agriculteurs, menaçant même la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans certaines États de la CEMAC, à l'exemple du Cameroun et de la RCA. Les incidences sont particulièrement visibles dans la mesure, où les cadres légaux phytosanitaires sont inadaptés et caractérisés par la faiblesse des capacités (matérielles, humaines).

Par la réduction de la diffusion des organismes nuisibles et l'amélioration de la lutte contre ces organismes, un système de protection phytosanitaire approprié peut permettre d'augmenter la productivité des cultures et faire baisser les coûts de production.

a) Égalité hommes-femmes

Veillez recenser et détailler tous les besoins et possibilités spécifiques concernant l'égalité hommes-femmes dans le cadre du projet. Cela devrait inclure une analyse des effets positifs/négatifs possibles du projet sur l'égalité hommes-femmes. Par exemple, dans quelle mesure les hommes et les femmes participent-ils (par exemple en tant que producteurs, agriculteurs, commerçants ou travailleurs dans le

secteur agroalimentaire) à certaines chaînes de valeur importantes pour le projet ? Quelles sont les contraintes rencontrées (le cas échéant) et comment pourrait-on y remédier pour tirer parti des nouvelles possibilités ? Comment les hommes et les femmes sont-ils censés tirer parti du projet ? Vous êtes encouragés à inclure des indicateurs relatifs à l'égalité hommes-femmes, dans la mesure du possible.

En Afrique, les femmes jouent un rôle central et déterminant dans l'agriculture. Près de 62% d'entre elles travaillent dans ce secteur (OMPI, 2018). En l'absence de chiffres officiels spécifiques, l'Afrique centrale ne fait pas exception quant à la place essentielle de la femme dans le secteur agricole. Les femmes effectuent l'essentiel des activités de production, de transformation et de commercialisation des denrées. Or, il a été constaté qu'elles sont généralement absentes et/ou sous représentées dès lors qu'il s'agit des programmes, d'établir des priorités, de prendre des décisions.

Ce projet ambitionne de redonner aux femmes la place qu'elle n'aurait jamais dû perdre dans la chaîne agricole. Cela passe par trois étapes essentielles :

- La participation des femmes à toutes les étapes du projet – cela inclut l'invitation à tous les ateliers qui seront organisés (ateliers de lancement, de consultation et de validation des textes qui seront élaborés) ;
- La prise en compte des aspirations et des recommandations formulées par les femmes en tenant compte du respect des standards internationaux ; Ainsi, tous les textes (règlement communautaire, loi, textes d'application) qui seront élaborés dans le cadre du projet intégreront les aspects genre.
- Le renforcement des capacités – Il ne sera pas limité seulement aux femmes. Cependant, une priorité leur sera accordée, notamment au moment de la sélection/désignation des participants.

Au-delà de ces aspects, la notion de genre ne sera pas limitée pas à l'égalité homme/femme. Elle intégrera toute autre forme d'inégalité basée sur l'âge, la culture ou la classe sociale ainsi que les processus de transformation des rapports sociaux femmes-hommes. Par exemple, des interdictions sur l'utilisation des pesticides pourront être basées sur l'âge, l'état de la femme (grossesse) ou l'utilisation des équipements de protection individuelle approprié.

9. Objectifs, résultats et activités (y compris le cadre logique et le plan de travail)

Décrivez l'objectif immédiat (objet ou effet) du projet, les résultats (résultats mesurables qui contribuent à la réalisation de l'objectif) et les activités qui seront menées à bien pour obtenir les résultats spécifiés. Cette description devrait se fonder sur le cadre logique du projet et y être conforme.

1. Effet direct

L'effet direct de ce projet est l'harmonisation et le renforcement du cadre légal, institutionnel ainsi que les capacités de contrôle des États de la CEMAC dans le domaine phytosanitaire afin de faciliter le commerce en produits agricoles et participer pleinement au cadre international pour la protection des végétaux.

2. Résultats et activités

Les principaux résultats attendus du projet seront les suivants :

Résultat 1 : *Le Module 2 - Législation phytosanitaire nationale- de l'outil d'évaluation des capacités phytosanitaires (ECP) de la CIPV est appliquée dans tous les États bénéficiaires*

Activités

- Appliquer le module 2 (*Législation phytosanitaire national-* de l'ECP) de la CIPV dans les 6 États bénéficiaires du projet ;
- Élaborer un rapport présentant les résultats de l'ECP dans la sous-région ;
- Organiser un atelier régional pour présenter les similitudes et les particularités issus des résultats de l'ECP et formuler des recommandations pour un avant-projet de texte régional relatif à la protection des végétaux ;
- Identifier les thèmes de formation en vue de renforcer les capacités des inspecteurs phytosanitaires sur le cadre légal et organiser un atelier de formation sous-régional couvrant les sujets de protection phytosanitaire prioritaires sur le plan juridique.

Résultat 2 : *Un avant-projet de texte sous-régional relatif à la protection des végétaux est élaboré*

Activités :

- Sur la base des documents produits par les consultants nationaux et de l'analyse comparative de l'état des lieux de la protection phytosanitaire dans les États membres de la CEMAC, préparer un projet de structure de l'Avant-projet de texte sous-régional relatif à la gestion des végétaux ;
- Élaborer l'Avant-projet de texte harmonisé pouvant servir de base aux États membres de la CEMAC en l'alignant sur les instruments internationaux pertinents en matière de protection des végétaux, notamment la CIPV et les Accords SPS de l'OMC ;
- Proposer des recommandations sur les futures actions à entreprendre au niveau national pour la mise en œuvre de l'Avant-projet de texte sous-régional au niveau national ;
- Organiser un atelier sous-régional en vue de présenter l'Avant-projet ainsi élaboré pour sa validation au niveau sous-régional ;
- Finaliser l'Avant-projet de texte élaboré sur la base des observations des parties prenantes et des États membres ;
- Soumettre l'Avant-projet de texte révisé à l'Officier juriste de la FAO pour examen et approbation finale.

Résultat 3 : *Les principales parties prenantes sont sensibilisées sur l'avant-projet de texte sous-régional sur la protection des végétaux et l'importance de la protection des végétaux,*

Activités :

- Diffuser l'information sur l'importance et le rôle de l'Avant-projet de texte sous-régional sur la protection des végétaux au niveau des autorités compétentes et des autres parties concernées dans les États ;
- Diffuser l'information sur le rôle et l'importance de la protection des végétaux, en particulier les contrôles phytosanitaires et les mesures phytosanitaires.

Résultat 4 : *Un plan d'action pour l'application de l'Avant-projet de texte sous-régional sur la protection des végétaux est élaboré*

Activités :

- Établir un plan d'action à court, moyen et long terme pour l'application de l'Avant-projet de texte au niveau communautaire et national (États, services techniques spécialisés). Ce plan d'action doit contenir (i) une évaluation des besoins en formation de chacun des six (6) États membres de la CEMAC pour l'application efficace du contenu de l'Avant-projet de texte sous-régional relatif à protection des végétaux et (ii) un état des lieux des besoins pour renforcer le cadre de contrôle phytosanitaire dans chaque État ;
- Présenter le plan d'action au cours d'un atelier national de validation et prendre en compte les amendements formulés par les parties prenantes ;
- Présenter le plan d'action au cours d'un atelier sous-régional de validation et prendre en compte les amendements formulés par les parties-prenantes.

Résultat 5 : *Les cadres légaux phytosanitaires nationaux sont actualisés/révisés*

Activités (consultant juriste national) :

- Sur la base des orientations fournies par l'Officier juriste de la FAO et le consultant juriste international, se familiariser avec les principes de la législation phytosanitaire ;
- Collecter les documents juridiques et législatifs pertinents pour la protection phytosanitaire ;
- Assister le consultant international dans la rédaction de l'Avant-projet de texte sous-régional relatif à la protection des végétaux ;
- Sur la base de l'état des lieux sur le cadre légal et réglementaire de la protection phytosanitaire nationale, rédiger un rapport technique mettant en évidence les principales lacunes de la législation. Ce rapport doit contenir un état de la mise en œuvre de la Règlementation commune sur les pesticides et ses textes subséquents au niveau national et des recommandations.
- Identifier les textes d'application prioritaires relatifs à l'Avant-projet de loi et préparer une structure de texte d'application prioritaire identifié lors de l'atelier de consultation ci-dessus ;
- Rédiger le texte d'application prioritaire identifié suivant les consignes du consultant international et de l'Officier juriste de la FAO ;
- Identifier et définir les actions à prendre pour la mise en œuvre des textes élaborés et apporter le soutien technique aux États (si besoin) ;
- Présenter les textes ainsi rédigés (Avant-projet de loi et texte d'application prioritaire) au cours d'un atelier de validation ;
- Finaliser les textes au regard des observations formulées par les parties prenantes et les consignes du consultant international et l'Officier juriste de la FAO ;
- Préparer un rapport final des activités ;

- Réaliser toute autre activité pertinente jugée nécessaire dans le cadre du projet.

Résultat 6 : *Le système de communication et d'information phytosanitaire est amélioré au niveau national et sous-régional*

Activités :

- Renforcer le mécanisme de coordination nationale (avec d'autres ministères et institutions) et sous-régionale pour assurer la protection phytosanitaire de la sous-région et adopter une position commune au niveau international ;
- Échanger avec le Comité de Liaison Europe-Afrique-Caraïbes-Pacifique (COLEAD) pour tirer des enseignements de leur expérience de terrain ;
- Préparer des supports d'information et de sensibilisation ;
- Renforcer le mécanisme de rayonnement national de l'Organisation Nationale de Protection des Végétaux (ONPV) vers toutes les parties prenantes grâce à la fourniture de matériel de soutien sur la santé des végétaux (supports d'information et de sensibilisation) ;
- Organiser un atelier sous-régional de communication (pour les points focaux de la CIPV) afin de discuter sur les stratégies et outils d'intervention et les modalités de travail en réseau.

Annexes :

- i) **Un cadre logique** résumant ce que le projet est supposé accomplir et comment, les principaux risques et les hypothèses de base et comment les résultats seront suivis et évalués (appendice 1). Voir la question n° 15, point l), de la Note d'orientation et le modèle de cadre logique annexé au présent formulaire de demande.
- ii) **Un plan de travail détaillé** indiquant les dates de lancement et d'achèvement du projet ainsi que l'ordre dans lequel les activités seront exécutées (appendice 2). Voir la question n° 15, point m), de la Note d'orientation et le modèle de plan de travail annexé au présent formulaire de demande.
- iii) **Les termes de référence** (TDF) des principaux experts nationaux et internationaux qui participeront à la réalisation des activités inscrites au plan de travail, en indiquant leurs tâches et responsabilités spécifiques, la durée totale d'engagement, le nombre de missions (s'il y a lieu) et les qualifications/expérience requises (appendice 6). Voir la question n° 15, point n), de la Note d'orientation.

10. Environnement

Exposez brièvement tout aspect ou implication relatif à l'environnement qui serait important dans le cadre du projet. Il s'agit notamment des conséquences des activités prévues pour l'environnement (y compris la promotion de mesures de contrôle SPS) et des retombées positives et/ou négatives potentielles. En particulier :

Dans quelle mesure le projet contribuerait-il directement ou indirectement à la protection de l'environnement (utilisation réduite de pesticides/produits chimiques, utilisation de pesticides moins toxiques, adoption de systèmes de lutte antiparasitaire intégrée, diminution de la charge pesant sur les terrains grâce à des pratiques améliorées de production animale, etc.) ?

Dans quelle mesure le projet pourrait-il avoir des conséquences négatives pour l'environnement (par exemple une augmentation du recours à des pesticides, produits chimiques et antibiotiques) ? Le cas

échéant, quelles sont ces conséquences et comment seront-elles gérées ou modérées ? Voir la question n°15, point k) de la Note d'orientation.

L'un des objectifs essentiels du projet est la protection de l'environnement contre les incidences des organismes nuisibles des végétaux qui sont des espèces exotiques envahissantes susceptibles d'avoir des incidences importantes et dévastatrices sur les milieux terrestres, marins et dulcicoles, l'agriculture et les forêts. Il s'agit, à travers ce projet, d'apporter des réponses aux préoccupations environnementales liées à la biodiversité végétale et les problèmes d'apparition récente associés aux organismes nuisibles des végétaux. En effet, une législation phytosanitaire appropriée peut contribuer à réduire la nécessité de recourir aux pesticides. Cela est possible à travers les mesures préventives visant au préalable à empêcher l'introduction d'organismes nuisibles. Toutefois, en cas de besoin, des plans d'urgence, des programmes de confinement et d'éradication, le recours à des mesures intégrées dans le cadre de l'approche systémique, des traitements phytosanitaires, la notification des infestations, des mesures d'urgence et autres mesures fondées sur les NIMP pourraient contribuer à réduire le besoin de recours aux pesticides.

En outre, la mise en place effective d'un système harmonisé de protection phytosanitaire (dans ses deux composantes : gestion des pesticides et protection des végétaux) permettra de mieux contrôler les pesticides tout au long de leur cycle de vie, c'est-à-dire de la fabrication, importation, reconditionnement jusqu'à la collecte et l'élimination. Un tel cadre législatif commun est propice à l'organisation d'un système de gestion rationnelle des pesticides dans les domaines écologique et économique. L'objectif est d'assurer la qualité, l'efficacité et l'innocuité de ces produits, de sorte qu'ils n'entraînent pas de dommages envers l'environnement et la santé des personnes, des animaux et des plantes.

Au niveau sanitaire, la réglementation peut se prononcer sur le mode d'utilisation des pesticides et l'utilisation des équipements appropriés au moment de leur utilisation. Ce qui permet de protéger les personnels qui manipulent ces produits au quotidien dont les nombreux risques sur la santé sont décrits et connus.

Enfin, les facteurs tels que le degré d'intégration, le niveau d'éducation, l'accès à cette éducation, l'accès à l'information, l'accès aux ressources doivent être résolus au cours de ce projet. Pour ce faire, on procédera par l'élaboration et la signature des conventions, et des cahiers de charge.

11. Risques

Présentez brièvement les principaux risques identifiés dans le cadre logique et expliquez quelles actions seront entreprises pour les atténuer ou les gérer.

Risques et hypothèses

Les risques et hypothèses qui peuvent entraver la bonne exécution du projet incluent les suivants :

Risques :

- Le manque de coopération entre les différents services gouvernementaux : Dans la mesure où les points focaux de la CIPV, qui joueront le rôle de coordonnateur du projet au niveau national, sont officiellement nommés pour remplir cette fonction, ce risque est faible car celui/celle-ci jouera un rôle d'animation et de leadership pour amener toutes les parties prenantes à bien appréhender le bien fondé du projet et la nécessité d'une collaboration harmonieuse pour sa réussite.

- Les changements/restructurations ou autres changements institutionnels au niveau du ministère de l'Agriculture (y compris le changement du point focal de la CIPV) peuvent compromettre le bon déroulement des activités au niveau national. Pour faire face à ce risque éventuel, il convient pour le PRASAC et le CPAC de maintenir un contact régulier avec les ONPV afin de signaler, à temps, de tels changements et prévoir des mesures palliatives.
- Les consultants nationaux et autres experts éprouvent des difficultés à avoir accès à la documentation et à d'autres moyens nécessaires pour l'exécution de leurs mandats : Pour pallier à ce risque, il est nécessaire de mener une campagne d'information et de sensibilisation auprès des détenteurs des documents et des informations dont le projet aura besoin.
- Si elles perdurent ou redeviennent nécessaires, les restrictions liées à la pandémie de la Covid-19 (voyage, distanciation physique) peuvent affecter l'application de l'outil de l'évaluation des capacités phytosanitaires (ECP) et remettre en cause l'efficacité des résultats de certains ateliers.

Hypothèses :

- Les autorités nationales montreront un grand intérêt dans les activités du projet et fourniront les appuis, facilités et moyens nécessaires conformément aux contributions attendues des gouvernements ;
- Les services techniques partenaires sont disposés à collaborer avec tous les acteurs concernés par le projet ;
- La CEMAC et les autorités nationales de chacun de leurs États membres sont disposées à collaborer avec toutes les parties prenantes engagées dans la mise en œuvre du projet ;
- La CEMAC (à travers le PRASAC et le CPAC) sensibilisera ses différents États membres sur l'importance du projet et la nécessité à participer pleinement dans son exécution.
- Des mesures sont prises pour organiser certaines activités en ligne de manière virtuelle.

12. Durabilité

Expliquez comment la durabilité des résultats du projet sera assurée à long terme, y compris sur les plans financier et institutionnel. Voir la question n° 15, point i), de la Note d'orientation.

En établissant une réglementation phytosanitaire sous-régionale harmonisée en matière de protection des végétaux et en révisant le texte réglementaire national, le projet permettra d'améliorer le commerce entre les États de la sous-région et de créer des opportunités pour le commerce avec d'autres États. Il permettra aussi de promouvoir une meilleure communication et l'échange d'informations en matière phytosanitaire de manière à protéger les États et la sous-région contre des risques extérieurs et assurer la promotion de la santé végétale.

Au niveau national, le projet contribuera à renforcer le rôle de l'ONPV dans le développement agricole de l'État et sa position comme un interlocuteur important dans l'application de la CIPV et en tant que telle dans les questions relatives au commerce des produits agricoles. Les agriculteurs, les négociants en produits agricoles, les autorités

gouvernementales seront tous mieux informés de leurs rôles et responsabilités respectifs dans la protection de l'agriculture du pays contre les risques provenant de l'extérieur.

En renforçant les capacités des techniciens dans les processus de définition des normes et d'autres activités connexes, les ONPV seront mieux équipés pour se conformer à leurs obligations dans la mise en œuvre de la CIPV.

Par le renforcement des capacités et en favorisant la collaboration et l'interaction entre les institutions nationales d'une part et entre la CEMAC et leurs institutions spécialisées d'autre part, le projet assurera l'appropriation des outils et des bonnes pratiques qui seront générées et démontrées au cours de son exécution. Ceci inciterait les Gouvernements des États concernés à mettre en place une politique de planification des ressources humaines et des budgets conséquents.

Enfin, le projet jettera les bases pour les perspectives de financements alternatifs venant d'autres sources pour la mise en œuvre des activités liées à la protection des cultures dans la sous-région ainsi que celles de la CIPV.

III. BUDGET

13. Budget estimatif

Donnez une ventilation détaillée du budget total (en dollars EU) en vous aidant du tableau de l'appendice 3. Le budget détaillé doit être fourni au format Excel. Il devrait être établi en fonction des résultats susmentionnés et des ressources nécessaires pour mener à bien les activités spécifiées. Le budget pourra couvrir les dépenses induites pour les services spécialisés, les déplacements, la formation, les ateliers, le petit matériel, la gestion de projet ou encore les dépenses générales de fonctionnement, etc.

Le budget devrait clairement spécifier: i) le montant demandé au STDF; ii) la contribution du requérant au projet, qui peut prendre la forme d'un apport financier ou d'une contribution en nature (tels que mise à disposition de personnel, de locaux, etc.); et fait l'objet de vérifications (voir la question n° 12); et iii) le cas échéant, le montant demandé à d'autres donateurs. Voir les questions n° 10, n° 14 et n° 15, point o), de la Note d'orientation pour en savoir plus sur le budget et sur ce que le STDF finance (et ne finance pas).

1. Apports des Gouvernements et de la CEMAC

1. Apports des Gouvernements

Chaque Gouvernement (bénéficiaire du projet) nommera le Point Focal de la CIPV, au sein de l'ONPV, pour jouer le rôle de coordonnateur national du projet. Sous la supervision du Directeur de l'ONPV, le coordonnateur/la coordonnatrice sera chargé(e) de l'exécution des tâches (Appendice 6). Le temps que le Point Focal de la CIPV, coordonnateur/coordonnatrice national du projet consacra au projet sera considéré comme une contribution nationale ; en conséquence, son salaire et ses indemnités seront pris en charge par le Gouvernement concerné.

En outre, les Gouvernements des États bénéficiaires prendront toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution du projet, notamment en ce qui concerne les activités qui seront exécutées au niveau national. En particulier, ils fourniront de l'assistance et des facilités aux experts et consultants recrutés dans l'exercice de leurs fonctions. À ce titre, ils permettront au personnel de la FAO et du Secrétariat de la CIPV, ainsi qu'aux personnes engagées dans les différents aspects du projet, d'avoir un accès libre aux documents techniques et réglementaires qui se trouvent au niveau des différents ministères et services concernés par le projet. De plus, en fonction de leurs capacités, ils pourraient fournir les installations devant abriter les ateliers et formations prévus au niveau national.

Les Gouvernements assureront également l'exemption de toutes taxes à l'importation du matériel et équipement indispensables à l'exécution normale du projet. Ils apporteront

tout le support et toute l'attention requise pour s'appropriier les outils et autres résultats qui découleront de ce projet et de les traduire en actions concrètes en associant tous les acteurs concernés.

2. Apports de la CEMAC

Au niveau de la CEMAC, un groupe de travail « task force » de suivi du projet sera créé. Il sera composé de deux représentants du PRASAC, un représentant du CPAC et un représentant de la Commission de la CEMAC. Ce groupe sera présidé par l'un des représentants du PRASAC qui sera le point focal de la CEMAC pour le projet. Le groupe de travail aura pour mission de suivre et de coordonner les activités du projet au niveau sous-régional et national. Le salaire et les indemnités de mission de ce point focal ainsi que des autres membres du groupe de travail seront à la charge de la CEMAC (PRASAC/CPAC).

En outre, la CEMAC à travers le PRASAC et le CPAC prendra toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution du projet, notamment en ce qui concerne les activités qui seront exécutées au niveau sous-régional. En particulier, le PRASAC et le CPAC fourniront de l'assistance et des facilités aux experts et consultants recrutés dans l'exercice de leurs fonctions. À ce titre, ils permettront au personnel de la FAO et du Secrétariat de la CIPV, ainsi qu'aux personnes engagées dans les différents aspects du projet, d'avoir un accès libre aux documents sous-régionaux de nature techniques et juridique. De plus, en fonction des capacités, ils fourniront les installations devant abriter les ateliers/réunions et formations prévues au niveau sous-régional.

La Commission de la CEMAC, à travers ses différentes institutions, apportera tout le soutien et toute l'attention requise pour s'appropriier les outils et autres résultats qui découleront de ce projet et de les traduire en actions concrètes en associant tous les acteurs concernés au niveau de la sous-région.

En somme, les apports (contributions) des États bénéficiaires et de la CEMAC (à travers le PRASAC) se limitent à des apports en nature, notamment la mise à la disposition pour le compte du projet : du personnel, de l'électricité, des bureaux et le petit matériel de bureau. Le temps de travail du personnel affecté au projet par les États et le PRASAC est quantifié dans le budget (Appendice 3).

2. Contribution du STDF

La contribution du STDF servira à financer les personnels (nationaux et internationaux), les activités à mener aux niveaux national et sous-régional (réunions, formations, etc.), la production et la diffusion des supports d'information et de sensibilisation, etc. Ce financement s'étend à l'assistance technique fournie par le Service du droit pour le développement de la FAO (LEGN) et le Secrétariat de la CIPV. Les détails se présentent comme suit :

Contribution du STDF

Prestation	Jours de travail	PU/en USD	Coût total en USD
PERSONNEL TECHNIQUE INTERNATIONAL & NATIONAL (USD 497 492)			
Consultant international facilitateur ECP (USD 110 250)			
Activités relatives à l'ECP, y compris 3 missions de 5 jours chacune	270 (soit 45 jours par État x 6)	350	94500
Activités de formation (préparation, délivrance, etc.)	20 jours	350	7000
Coordination générale avec l'ensemble de l'équipe de mise en œuvre du projet (préparation et participation aux ateliers - régionaux, nationaux- et aux différentes réunions, etc.	25 jours	350	8750
Total : Trois cent quinze (315) jours de travail			
Consultant juriste international (USD 100 450)			
Appui à la préparation et participation aux activités ECP	18 jours (soit 3 jours/mission X 6 (États))	350	6300
Rédaction de l'Avant-projet de texte sous-régional relatif à la protection des végétaux	40	350	14000
Appui au rapport relatif à l'état des lieux du cadre légal et réglementaire de la protection phytosanitaire dans chaque État	24 (soit 4 jours X 6 par État)	350	8400
Appui à l'élaboration/révision du texte de loi national	120 jours pour (soit 20 jours x 6)	350	42000
Appui à l'élaboration/révision du texte d'application prioritaire	60 jours pour (soit 10 jours x 6)	350	21000
Coordination générale avec l'ensemble de l'équipe de mise en œuvre du projet (préparation et participation aux ateliers - régionaux, nationaux- et aux différentes réunions, etc.	25 jours	350	8750
Total : Deux cent quatre-vingt-sept (287) jours de travail			

Prestation	Jours de travail	PU/en USD	Coût total en USD
<i>Consultants juristes nationaux (6) (USD 118.800)</i>			
Élaboration du rapport national sur l'état des lieux du cadre légal et réglementaire de la protection phytosanitaire	18 jours X 6	200 X 6	21600
Appui à la préparation et participation aux activités ECP	5 x 6	200 X 6	6000
Élaboration/révision de l'Avant-projet de loi (national)	30 jours X 6	200 X 6	36000
Identification des textes d'application et l'élaboration/révision du texte d'application "prioritaire"	20 jours X 6	200 X 6	24000
Coordination générale avec l'ensemble de l'équipe de mise en œuvre du projet (préparation et participation aux ateliers - régionaux, nationaux-et appui au consultant international (texte sous-régional), etc.	26 jours X 6	200 X 6	31200
Total : Quatre-vingt-dix-neuf jours (99) jours/par État x 6 = Cinq cent quatre-vingt-quatorze (594 jours)			
<i>Fonctionnaire CIPV -Appui technique- (USD 83.996)</i>			
Appui à la mise en œuvre des ECP	60 jours (dont 10 X 6)	913	54 780
Coordination générale avec l'ensemble de l'équipe de mise en œuvre du projet (préparation et participation aux ateliers - régionaux, nationaux-et appui au consultant international (texte sous-régional), etc.	20 jours	913	18 260
Missions de terrain	12 jours (dont 2 X 6)	913	10 956
Total : Quatre-vingt-douze jours (92) jours			
<i>Fonctionnaire juriste FAO -LEGN -Appui technique- (USD 83.996)</i>			
Appui et de coordination pour l'Avant-projet de texte et les activités au niveau sous-régional)	20 jours	913	18260
Appui, coordination et supervision des consultants juristes nationaux	60 jours (dont 10 X 6)	913	54780
Missions de terrain	12 jours (dont 2 X 6)	913	10956
Total : Quatre-vingt-douze (92) jours			

Prestation	Jours de travail	PU/en USD	Coût total en USD
PERSONNEL ADMINISTRATIF ET FINANCIER (USD 8 800)			
Assistant administratif Soutien administratif - Organisation des voyages, les lieux de formation, le remboursement des participants et d'autres fonctions administratives requises	20 jours	180	3600
Assistant financier Soutien financier- préparation des états financiers et des rapports, le suivi des dépenses et l'enquête sur les frais erronés, la tenue des dossiers financiers.	10 jours	400	4000
Assistant communication Appui à la sensibilisation et à la diffusion de l'information et des résultats du projet	6 jours	200	1200
ATELIERS (USD 324 226)			
<i>Le budget des ateliers est constitué des frais de déplacement et des indemnités de subsistance</i>			
ATELIERS RÉGIONAUX (PRÉSENTIELS) (USD 100 672)			
Activités de lancement et activités relatifs à l'avant-projet de texte sous-régional relatif à la protection des végétaux			
Atelier régional de lancement		19944	
Atelier régional de validation de l'Avant-projet de texte relatif à la protection des végétaux		21284	
Ateliers régionaux de formation et de renforcement des capacités			
Atelier 1 : 5 jours - formation des facilitateurs pour l'application de l'outil PCE -éditeurs du Portail Phytosanitaire International	18 participants		29722
Atelier 2 : 5 jours -inspection -surveillance -certification phytosanitaire - discussion sur les stratégies et outils d'intervention et les modalités de travail en réseau	18 participants		29722

Prestation	Jours de travail	PU/en USD	Coût total en USD
ATELIERS NATIONAUX (USD 223 554)			
Atelier national de lancement			16910
Ateliers d'évaluation des capacités phytosanitaires (3/État)	15 participants (+ personnel du projet) X 3 X 6 = 270		109140
Atelier de consultation (nationale) en vue de l'élaboration/révision de l'avant-projet de texte sous-régional relatif à la protection des végétaux	15 participants (+ personnel du projet) X 3 X 6 = 270		21936
Atelier de validation (nationale) de l'avant-projet de texte sous-régional relatif à la protection des végétaux	15 participants (+ personnel du projet) X 3 X 6 = 270		21936
Atelier de consultation (nationale) en vue de l'élaboration/révision de la loi nationale relative à la protection des végétaux	15 participants (+ personnel du projet) X 3 X 6 = 270		29968
Atelier de validation (nationale) de l'avant-projet ou de la loi relative à la protection des végétaux [Atelier virtuel pour le consultant international et le fonctionnaire LEGN et présentiel pour les participants nationaux]	15 participants (+ personnel du projet) X 3 X 6 = 270		23664
Logistique (USD 133 820)			
<ul style="list-style-type: none"> - Matériel informatique et kit - Internet - Reprographie - Traduction - Location de salle - Pausés café - Téléphones, - etc. 			133820
Impondérables du projet (3% du budget global) : USD 35 627			

14. Rapport coût-efficacité

Expliquez en quoi le projet contribue d'une façon économiquement rationnelle à réduire le(s) problème(s) SPS spécifié(s) ci-dessus par rapport à d'autres options possibles (y compris l'inaction). Voir la question n° 15, point p), de la Note d'orientation.

Les retombées économiques du projet sont quantifiables en ce qu'elles permettraient de d'accroître la production et d'assurer le rôle principal de l'agriculture dans l'économie de la CEMAC. En effet, l'agriculture contribue à plus de 30% au produit intérieur brut (PIB)

et occupe 70% des populations actives. Elle représente 44% des exportations en zone CEMAC ([BEAC, 2020](#)). Les États membres de la CEMAC exportent une grande variété de produits agricoles sur les marchés internationaux. Dans l'ensemble, ces principaux produits agricoles d'exportation sont : le cacao, le café, le coton graine, la banane, le caoutchouc, le sucre, le tabac et la gomme arabique. Selon les statistiques, le Cameroun est le plus grand producteur et exportateur de produits agricoles ([BEAC, 2020](#)).

En 2020, l'indice des cours des produits de base exportés par la CEMAC a reculé de 18,0 %, du fait principalement d'une baisse des cours des produits énergétiques (- 11,3 %), des métaux et minéraux (- 11,3 %) et des produits de la pêche (- 1,1 %). En revanche, il a été noté des hausses des cours des produits agricoles (+ 1,4 %) et des produits forestiers (+ 0,8 %).

Tableau 1 : Production agricole d'exportation

	2015	2016	2017 (1)	2018	2019 (2)	2020 (2)	Variations en % (2)/(1)
(en milliers de tonnes)							
Cameroun							
- Cacao	308,8	285,7	300,0	301,7	303,5	241,5	- 20,4
- Café	33,6	62,9	66,0	43,7	41,2	21,4	- 48,1
- Coton graine	260,7	227,7	275,9	307,9	349,5	123,9	- 64,5
- Banane	363,0	298,7	278,9	219,7	185,9	191,7	3,1
- Caoutchouc	48,9	42,3	42,4	41,6	33,2	32,3	- 2,8
République Centrafricaine							
- Coton graine	1,2	2,1	1,7	3,1	1,1	0,4	- 60,6
- Café	3,0	4,8	1,0	2,5	2,0	2,1	5,0
- Tabac	90,0	102,8	117,4	134,0	153,0	174,7	14,2
République du Congo							
- Cacao	2,0	2,0	2,0	2,0	2,1	2,1	0,7
- Café	2,0	2,0	2,0	2,0	2,1	2,1	1,3
- Sucre	0,0	0,0	3,0	7,5	5,5	5,7	4,1
Gabon							
- Cacao	0,6	0,7	0,9	1,0	1,1	1,3	15,0
- Café	0,3	0,3	0,4	0,5	0,5	0,6	15,0
- Caoutchouc	30,8	14,9	14,2	13,2	9,4	15,4	63,9
Guinée Equatoriale							
- Cacao	0,6	0,8	0,7	0,7	0,6	0,5	- 13,0
- Café	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Tchad							
- Coton graine	78,9	132,1	153,4	47,8	15,5	113,5	631,6
- Gomme arabique	47,0	47,9	48,9	49,9	50,9	50,8	- 0,05
Ensemble CEMAC							
- Cacao	311,3	288,5	302,7	304,4	306,2	244,2	- 20,2
- Café	38,9	70,0	69,4	48,7	45,9	26,2	- 42,8
- Coton graine	339,6	359,8	429,2	355,7	365,0	237,4	- 35,0

	2015	2016	2017 (1)	2018	2019 (2)	2020 (2)	Variations en % (2)/(1)
- Banane	339,6	359,8	429,2	355,7	365,0	237,4	- 35,0
- Caoutchouc	79,7	57,2	56,6	54,8	42,6	47,7	11,9
- Sucre	0,0	0,0	3,0	7,5	5,5	5,7	4,1
- Tabac	90,0	102,8	117,4	134,0	153,0	174,7	14,2
- Gomme arabique	47,0	47,9	48,9	49,9	50,9	50,8	- 0,05

Sources : [BEAC, 2020.](#)

De plus, ces retombées dépassent le seul cadre économique et incluent la sécurité alimentaire et la protection de l'environnement. En effet, en assurant la production et la circulation des végétaux et des produits végétaux sains dans la sous-région, la mise en œuvre du projet permettrait de préserver la santé humaine et animale et à préserver l'environnement par l'approche « une seule santé » qu'elle intègre. C'est une approche qui reconnaît que la santé des humains, des animaux, des plantes et de l'environnement est étroitement liée et interdépendante (FAO, 2020). En outre, l'amélioration (actualisation/renforcement) des systèmes nationaux de réglementation phytosanitaire contribuera à accroître la production agricole (et donc l'amélioration globale de la sécurité alimentaire). L'alignement des cadres sous-régionaux et nationaux aux normes internationales favorisera, l'accès des produits agricoles de la CEMAC sur les marchés internationaux et l'intégration sous-régionale. Une inaction dans ce domaine produirait des conséquences (résultats) contraires.

IV. MISE EN ŒUVRE ET GESTION DU PROJET

15. Organisation chargée de la mise en œuvre

Spécifiez l'organisation ou les organisations responsable(s) de la mise en œuvre du projet et joignez la preuve de sa capacité technique et professionnelle pour mettre en œuvre le projet (c'est-à-dire une liste de ses réalisations et un dossier démontrant sa probité financière). Dans les cas où un partenaire du STDF ou un organisme tiers acceptable par le STDF est proposé pour mettre en œuvre le projet, annexez le consentement écrit de cet organisme (appendice 5). Voir la question n° 15, point q), de la Note d'orientation.

<p>Nom complet et coordonnées des organisations responsables de la mise en œuvre du projet</p>	<p>Pôle Régional de Recherche Appliquée au développement des Systèmes Agricoles d'Afrique Centrale (PRASAC) Avenue Maréchal IDRIS DEBY ITNO, Immeuble CEDEVIRHA BP 764 N'Djamena – TCHAD</p>
<p>Nom complet et coordonnées de la personne à contacter</p>	<p>M. Jean-Louis MIHINDOU DOUKAGA, Directeur Général du PRASAC E-mail : moussamassanga@gmail.com, Tél : +235 65 71 45 39.</p> <p>Dr. Guy-Florent ANKOGUI-M'POKO, Directeur scientifique, PRASAC, Email ankogui@yahoo.fr Tél: +235 68 58 69 74.</p> <p>Pr. Alain Serges ONDO-AZI, Chef de service des Programmes et de la Valorisation, PRASAC</p>

	E-mail :ondoazi@gmail.com, Tél: +235 65 12 39 62.
--	--

16. Gestion du projet

Expliquez comment le projet sera géré, en précisant les rôles et les responsabilités. S'il est envisagé de créer un comité directeur pour gérer le projet, précisez son rôle, sa composition et son calendrier de réunions, et expliquez comment les décisions seront prises, etc. Voir la question n° 15, point r), de la Note d'orientation.

1. Supervision Technique et mécanismes de soutien

▪ *Cadre institutionnel et coordination*

Les institutions d'exécution technique de ce projet seront le Secrétariat de la CIPV et le Service du droit pour le développement (LEGN) du Bureau juridique de la FAO. En particulier, tous les aspects liés à la réglementation (élaboration et/ou révision des textes juridiques) seront de la compétence du Service du droit et développement de la FAO (FAO-LEGN) ; alors que les activités relatives à l'application de l'outil d'évaluation des capacités phytosanitaires (ECP) seront de la compétence technique du Secrétariat de la CIPV.

Le CPAC, dans son rôle d'institution sous-régionale de la CEMAC en charge de la gestion des pesticides, appuiera le PRASAC sans sa mission.

Au sein de la CEMAC, un groupe de travail de suivi du projet sera créé. Il sera composé de cinq (5) membres et d'un président. Deux (2) membres seront désignés par le PRASAC et deux (2) par le CPAC. La Commission de la CEMAC sera représentée par un (1) membre. La présidence de ce groupe de travail sera assurée par le Directeur général du PRASAC ; lequel sera le coordonnateur général du projet ; le Secrétariat sera assuré par le Directeur général du CPAC. Ils pourront déléguer ces fonctions à leurs collaborateurs, sous leur supervision.

Le PRASAC est le responsable du budget et comptable devant le STDF. En outre, cette institution sera en charge des aspects liés à la préparation et l'organisation opérationnelle des activités liées aux formations et au renforcement des capacités. Elle recevra, à cet effet l'appui technique du Secrétariat de la CIPV, de la FAO-LEGN et du CPI-UA. En tant qu'institution continentale et Organisation Régionale de la Protection des Végétaux (ORPV) pour l'Afrique dans le cadre de la CIPV, le CPI-UA représente ainsi une structure commune de convergence pour les États de la CEMAC dans le domaine phytosanitaire. À ce titre, le CPI-UA jouera un rôle de conseil, en collaboration avec les consultants de la FAO-LEGN et celui de la CIPV, notamment dans l'organisation des réunions, ateliers et formations.

Dans son rôle de coordination générale et en vue de permettre aux institutions techniques (Secrétariat de la CIPV et LEGN) de mener à bien leurs missions, le PRASAC, pourrait, à travers des lettres d'engagement, mettre les fonds nécessaires à leur disposition, à charge pour ces institutions de rendre compte de leur utilisation, selon les formes et procédures du STDF. La même démarche pourrait également être utilisée pour la mise à disposition des fonds aux autorités nationales pour les activités qui seront menées au niveau de chaque État bénéficiaire du projet.

▪ *Stratégie/Méthodologie*

Le/la fonctionnaire du Secrétariat de la CIPV et l'Officier juriste du Service du droit le développement (FAO-LEGN) seront désigné(e)s comme les responsables techniques du

projet. Ces deux personnes, collaborant en tandem au sein du comité de pilotage seront à l'avant-garde de la coordination et la supervision technique du projet, tout en veillant à ce que l'exécution des activités soit faite selon le plan de travail établi, ainsi que l'assurance de la qualité des résultats, (chacun en ce qui le/la concerne). L'exécution du projet nécessitera les services de consultants nationaux et internationaux qui seront recrutés sur la base d'une sélection compétitive par les unités techniques en charge du projet. Toutes les activités liées aux questions juridiques et réglementaires (élaboration des textes communautaires, élaboration et/révision des lois et textes réglementaires nationaux, modules de formation à contenu juridique) seront supervisées par le Service du droit pour le Développement de la FAO (LEGN). L'application de l'outil d'évaluation des capacités phytosanitaires (ECP) sera menée sous la supervision technique du Secrétariat de la CIPV. L'application de cet outil permettrait aux États de disposer des données et des informations collectées et gérées par eux-mêmes et pouvant servir de référence pour le développement des stratégies nationales dans le domaine phytosanitaire.

Pour faciliter cette coordination au niveau national et l'appropriation des acquis par la suite, un comité national de suivi du projet, composé des membres assez représentatifs des parties prenantes et des bénéficiaires, sera créé autour du point focal du CIPV. Les réunions ponctuelles qui réunissent le STDF, le PRASAC et le CPAC, la FAO et le Secrétariat de la CIPV autour des programmes communs serviront des lieux d'échange sur l'état d'avancement du projet et les orientations y afférentes. Dans son rôle d'Organisation Régional de la Protection des Végétaux (ORPV) pour l'Afrique, le CPI-UA sera associé à ces rencontres.

Le tableau ci-dessous répertorie tous les membres du personnel et consultants qui seront impliqués dans la mise en œuvre du projet. Il fournit une brève description de leurs principales responsabilités. Les termes de référence (TDRs) détaillés pour chaque poste sont indiqués à l'Appendice 6 (TDRs des principaux membres du personnel participant à la mise en œuvre du projet).

Tableau 2 : Cadre institutionnel de coordination et Apports des partenaires

Nom du poste	Responsabilités	% de temps alloué au projet*
Fonctionnaire CIPV (P4)	Le poste offre 92 jours d'appui et de coordination techniques tout au long de la durée du projet.	4,31%
Fonctionnaire du Service droit et développement (LEGN) (P4)	Le poste offre 92 jours d'appui et de coordination techniques tout au long de la durée du projet.	4,31%
Fonctionnaire du Conseil Phytosanitaire- Interafricain de l'Union Africaine (CPI-UA)	Le poste offre 91 jours de contribution tout au long de la durée du projet. Les tâches essentielles comprennent l'assistance technique au PRASAC pour (i) le recrutement du personnel à impliquer dans le projet autres que ceux qui seront recrutés par le	4,26%

	Bureau juridique de la FAO et le Secrétariat de la CIPV ; (ii) l'organisation des ateliers et des formations ; et la participation au comité de pilotage du projet.	
Coordonnateur général du projet (PRASAC)	Le poste offre 172 jours de travail tout au long de la durée du projet. Les tâches essentielles comprennent, entre autres, le suivi et la gestion du projet au quotidien. Cela inclut, l'élaboration d'un programme de travail au niveau sous-régional et veiller à son exécution selon le calendrier établi ; l'animation du comité de pilotage du projet; identifier les participants aux formations et autres réunions nationales et sous-régionales ; la facilitation des contacts avec les autorités sous-régionales, nationales et avec d'autres acteurs ; l'information et la sensibilisation des autorités et autres acteurs au niveaux sous-régional et national sur le projet, ses objectifs et les résultats attendus.	8,06%
Coordonnateur/trice national du projet	Le poste offre 76 jours par Coordonnateur/trice par État X 6, soit 354 jours de travail tout au long de la durée du projet. Les tâches essentielles comprennent, entre autres, le suivi et la gestion du projet au quotidien. Cela inclut, l'élaboration d'un programme de travail au niveau national et veiller à son exécution selon le calendrier établi ; l'animation du comité de suivi du projet au niveau national; identifier les participants aux formations et autres réunions nationales et sous-régionales ; la facilitation des contacts avec les autorités nationales et avec d'autres acteurs ; l'information et la sensibilisation des autorités et autres acteurs au niveau national sur le projet, ses objectifs et les résultats attendus.	22,36%
Consultant(e) international facilitateur de l'évaluation des capacités phytosanitaires (ECP) et	Le poste offre 315 jours de travail tout au long de la durée du projet. Les tâches essentielles comprennent les activités relatives à l'ECP dans chacun des États	14,75%

formateur en matières phytosanitaires	bénéficiaires du projet (I) et activités de formation (II)	
Consultant(e) juriste international	Le poste offre 287 jours de travail tout au long de la durée du projet. Les tâches essentielles comprennent les activités relatives à l'élaboration d'un avant-projet de texte sous-régional relatif à la protection des végétaux (I) et l'appui aux consultants nationaux pour l'élaboration/révision de la loi nationale relative à la protection phytosanitaire et d'un texte d'application prioritaire.	13,44%
Consultant(e)s juristes nationaux (législation/réglementation phytosanitaire)	Le poste offre 99 jours par Consultant (e) par État X 6, soit 594 jours de travail (pour chacun des consultants) tout au long de la durée du projet. Les tâches essentielles comprennent l'assistance au consultant juriste international ; la participation aux ateliers relatifs à l'ECP ; l'élaboration/révision de la loi nationale relative à la protection phytosanitaire et d'un texte d'application prioritaire.	27,82%
Assistant(e) administratif	Le poste offre 20 jours de soutien administratif tout au long de la durée du projet. Les tâches comprennent l'organisation des voyages, les lieux de formation, le remboursement des participants et d'autres fonctions administratives requises.	0,94%
Assistant (e) financier	Le poste offre 10 jours de soutien financier tout au long de la durée du projet. Les tâches comprennent la préparation des états financiers et des rapports, le suivi des dépenses et l'enquête sur les frais erronés, la tenue des dossiers financiers.	0,47%
Assistant en communication	Le poste offre 6 jours de soutien en technique de communication tout au long de la durée du projet. Les tâches comprennent la formulation des conseils et des recommandations pour la diffusion et la	0,28%

	sensibilisation autour du projet et la vulgarisation de ses résultats.	
--	--	--

2. Gestion et dispositions d'appui opérationnel

Étant donné qu'il s'agit d'apporter une assistance aux États membres de la CEMAC pour l'harmonisation du cadre législatif phytosanitaire, une approche concertée entre les États membres et le PRASAC/CPAC, sera privilégiée lors de la mise en œuvre du projet. Au niveau de chaque État, le point focal de la CIPV au sein de l'ONPV sera chargé de la coordination des activités du projet. À cet égard, il/elle assistera le projet dans l'organisation et l'exécution des activités qui seront menées dans l'État (concerné), aidera dans l'identification des participants aux événements de formation qui seront organisés au niveau national et sous-régional et servira d'interface entre le projet et les autorités et autres acteurs nationaux, etc. Ainsi, il/elle veillera à ce que les autorités nationales compétentes et les acteurs nationaux soient suffisamment informés et sensibilisés sur le projet et les objectifs qu'il vise. Pour faciliter cette coordination au niveau national et l'appropriation des acquis par la suite, un comité national de suivi du projet, composé des membres assez représentatifs des parties prenantes et des bénéficiaires, sera créé autour du point focal du CIPV.

Pour une mise en œuvre efficace et efficiente du projet, un comité de pilotage sera mis en place. Ce comité, présidé par le Directeur général du PRASAC, sera composé à titre indicatif des membres issus des institutions suivantes : le groupe de travail PRASAC /CPAC, le Secrétariat de la CIPV, le Service Droit du droit pour le développement (FAO-LEGN), le CPI-UA, un représentant de chaque État (Ministère responsable de l'agriculture ou de l'environnement, selon les cas) et les coordonnateurs nationaux du projet. La composition du comité de pilotage et sa mission sont susceptibles d'être plus raffinées lors de la mise en œuvre du projet.

Le comité de pilotage du projet se réunira au moins deux fois dans l'année et aura pour mission de veiller au bon fonctionnement du projet en s'assurant que ce dernier reste en phase avec les objectifs initiaux. En outre, ce comité aura pour mission de :

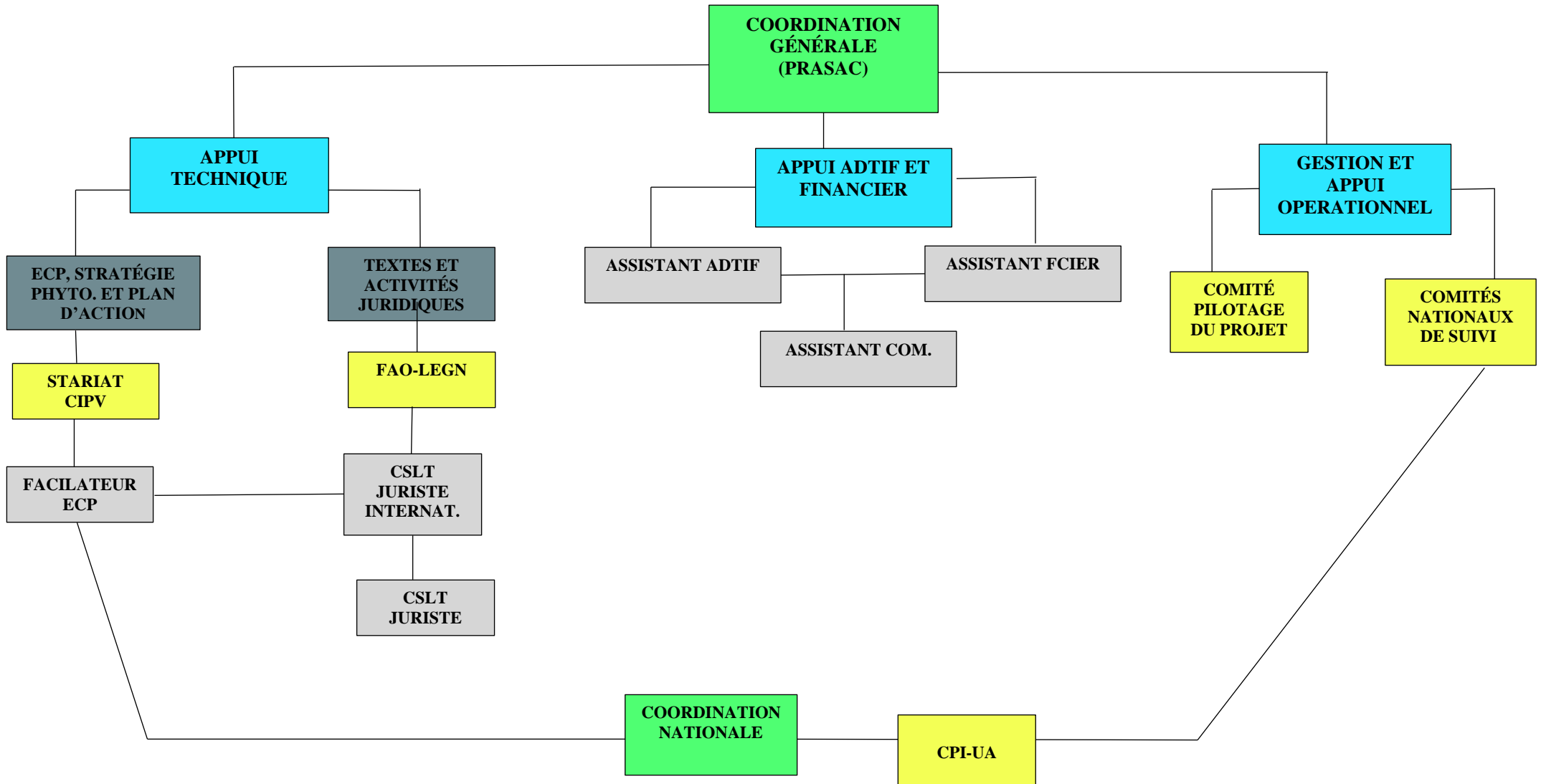
- prendre des décisions stratégiques pour la bonne mise en œuvre des activités du projet;
- valider les étapes clés en donnant son feu vert pour passer à l'action suivante;
- définir et suivre les grandes étapes du projet aussi bien que les échéances associées.

3. Modalités opérationnelles

Sur le plan administratif, le projet s'appuiera sur l'Administration du PRASAC. Le PRASAC sera coresponsable du budget du projet et de son rapport auprès du STDF.

En outre, le dispositif de communication sera basé sur la technique des 5W « *What, Who, Where, When and Why* », c'est-à-dire « Quoi, Qui, Où, Quand et Pourquoi ». Cette technique permet de concevoir, adapter et transmettre le message à la cible appropriée, quand il le faut, où il le faut et pour quel objectif. La technique permet d'aller droit au but et efficace dans la communication. Par ailleurs, divers moyens de communication interne et externe seront mis à contribution, notamment : email, téléphone, courrier physique, réunion, réseaux sociaux, rapports, etc.

SCHÉMA DE COORDINATION GÉNÉRALE, DE GESTION ET D'APPUI OPÉRATIONNEL DU PROJET



V. ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS, SUIVI ET ÉVALUATION

17. Établissement de rapports

Donnez des renseignements sur le calendrier d'établissement de rapports en indiquant notamment le type et le nombre de rapports à établir (un rapport initial, des rapports intérimaires, un rapport final). Ces rapports serviront de base au suivi systématique de l'état d'avancement du projet et seront pour les bénéficiaires l'occasion de faire des observations de fond sur toutes les questions imprévues auxquelles il faudra faire face. Les rapports intérimaires devraient normalement être soumis tous les six mois, sauf s'il est convenu d'adopter un calendrier différent pour l'établissement des rapports. Voir la question n° 15, point s), de la Note d'orientation.

- Le consultant juriste international et le facilitateur de l'ECP fourniront des rapports conjoints trimestriels. Ces rapports seront conjointement adressés à l'Officier juriste de la FAO/LEGN et au (à la) fonctionnaire du Secrétariat de la CIPV qui les transmettront ensuite au PRASAC. Ils devront contenir des informations permettant de juger de l'avancement des activités.

Les rapports trimestriels ci-dessus dresseront un bilan des actions menées au cours du trimestre précédent et établiront à chaque fois un nouveau programme de travail prévisionnel détaillé des trois mois à venir.

- À l'issue de chaque mission de terrain, un rapport de mission devra également être élaboré par chaque consultant international et transmis au superviseur direct qui le transmettra au PRASAC et au CPAC.
- Un rapport de fin de mission sera élaboré par chacun des consultants internationaux (juriste et facilitateur ECP).
- Chaque coordonnateur national du projet, fournira au PRASAC un rapport trimestriel sur l'état d'avancement du projet au niveau national.
- Les rapports semestriels d'avancement du projet seront élaborés par le Directeur général du PRASAC conformément aux procédures en vigueur au STDF et transmis au comité de pilotage. Ces rapports doivent être transmis aux membres du comité de pilotage dans un délai raisonnable afin de leur permettre d'en prendre connaissance en vue d'une participation efficiente aux sessions du comité.
- Hormis les rapports des consultants (nationaux et internationaux) et des coordonnateurs nationaux, tous les autres rapports relatifs à l'état d'avancement général du projet seront élaborés par le coordonnateur général du projet.

18. Suivi et évaluation, y compris les indicateurs de résultats

Expliquez comment les progrès accomplis dans la mise en œuvre du projet seront suivis et évalués. En ce qui concerne le cadre logique, donnez des précisions sur les principaux indicateurs (en les quantifiant autant que possible) qui seront utilisés pour suivre et mesurer le succès des activités réalisées. Voir la question n° 15, point t), de la Note d'orientation.

Compte tenu du caractère transversal du suivi et de l'évaluation du projet, le comité de pilotage du projet assurera la qualité des produits attendus. En particulier, le Secrétariat de la CIPV, le Service du droit pour le développement de la FAO et le CPI-UA réunis au sein du comité de pilotage, fourniront des orientations pour le suivi rapproché et l'évaluation des activités. Ils donneront, en outre, des recommandations sur la réorientation des activités en fonction des résultats du suivi. Sur la base de toutes ces informations, le STDF conjointement avec le Secrétariat de la CIPV et le Service du droit pour le développement de la FAO examinera régulièrement le progrès réalisé par le projet et proposera des solutions aux problèmes constatés.

Pour assurer la pérennité des résultats du présent projet, un dispositif de Suivi-Évaluation sera mis en place. Ce suivi, qui touchera les aspects ainsi que le cadre logique et financiers, permettra d'apprécier le niveau de réalisation des activités et d'atteinte des résultats, des effets et impacts conformément aux objectifs fixés.

Des mécanismes de suivi interne pourraient être mis en place par les institutions désignées pour la gestion de certaines lignes budgétaires du projet. En conséquence, les fonds transférés au Service du droit pour le développement (FAO-LEGN) et au Secrétariat de la CIPV, pourront, en outre, être soumis aux règles de gestion budgétaires de la FAO. Le comité de pilotage du projet, pourrait suivre et surveiller la gestion des fonds, à l'occasion des sessions semestrielles du comité, conformément aux exigences du STDF. À cet effet, un responsable de suivi-évaluation au sein du PRASAC/de l'unité de gestion du projet sera chargé d'actualiser régulièrement les informations sur l'état de mise en œuvre du projet selon le système mis en place par le STDF.

Le projet sera sujet à une évaluation externe de fin de projet afin d'évaluer dans quelle mesure les résultats escomptés ont été atteints et de tirer des leçons qui pourront être éventuellement appliquées à de futures interventions similaires. Cette évaluation externe sera conduite par un évaluateur externe qui sera recruté par le projet.

19. Diffusion des résultats du projet

Expliquez comment les résultats du projet seront diffusés dans le pays et/ou à plus large échelle. Indiquez si le projet pourrait être reproduit ou ses résultats être plus largement exploités et, dans l'affirmative, de quelle manière. Voir la question n° 15, point u), de la Note d'orientation.

Un cadre d'échange d'information sera créé (à l'aide d'une liste de distribution de courriels électroniques) entre les points focaux de la CIPV dans chaque État qui joueront le rôle de coordonnateur au niveau national. Le PRASAC pourra recruter un assistant, consultant en communication, pour la sensibilisation autour du projet et la diffusion de ses résultats. Le projet utilisera aussi tous les canaux disponibles au niveau national et sous-régional (radio, télévision, presse écrite) pour diffuser ses réalisations aux bénéficiaires, aux parties prenantes et au public d'une façon générale, surtout lors des rencontres (réunions, ateliers et formations) envisagées. Tous les documents techniques et rapports produits dans le cadre du projet, ainsi que les résultats obtenus et les enseignements tirés des différentes activités à conduire seront largement diffusés, y compris par le biais des sites web (exemple : de la STDF, FAO, CIPV, CEMAC (PRASAC/CPAC), CPI-UA) là où cette possibilité existe.

PIÈCES JOINTES

Appendice 1 : Cadre logique (voir le modèle en annexe).

Appendice 2 : Plan de travail (voir le modèle en annexe).

Appendice 3 : Budget du projet en Excel (voir le modèle en annexe).

Appendice 4 : Lettres de soutien de chacune des organisations appuyant la demande.

Appendice 5 : Consentement écrit d'un partenaire du STDF acceptant de mettre en œuvre le projet **OU** preuve de la capacité technique et professionnelle d'une autre organisation proposée pour mettre en œuvre le projet.

Appendice 6 : Termes de référence des principaux membres du personnel participant à la mise en œuvre du projet.

APPENDICE 1: Cadre logique¹

	Description du projet	Indicateurs mesurables/Cibles	Sources de vérification	Hypothèses et risques
But	<p>À quel but à long terme (impact) le projet concourt-il ?</p> <p>Alignement du cadre légal phytosanitaire des États membres de la CEMAC aux standards internationaux</p>	<p>Comment les progrès réalisés pour atteindre ce but seront-ils mesurés ?</p> <p>Élaboration des textes communautaires et nationaux alignés sur les standards internationaux</p>	<p>Quelles sont les sources d'information (et les méthodes d'obtention et de transmission de l'information) concernant ces indicateurs ?</p> <p>Application du module juridique de l'ECP dans tous les États bénéficiaires.</p>	<p>Quels sont les facteurs externes et les conditions nécessaires au maintien des objectifs généraux à long terme ?</p> <p>-Volonté politique -Financement</p>
Objectif immédiat (objet)	<p>Quel est l'objet ou effet spécifique du projet ?</p> <p>Harmonisation des cadres légaux phytosanitaires nationaux des États membres de la CEMAC</p>	<p>Comment les progrès réalisés pour atteindre cet objectif seront-ils mesurés (quantité, qualité et temps) ?</p> <p>-Élaboration d'un Avant-projet de texte communautaire relatif à la protection des végétaux - Élaboration des mesures pour renforcer et harmoniser le cadre de contrôle phytosanitaire - Détermination des options législatives nationales : révision des textes existants et/ou adoption de nouveaux textes</p>	<p>Quelles sont les sources d'information (et les méthodes d'obtention et de transmission de l'information) concernant ces indicateurs ?</p> <p>- Avant-projet de texte communautaire relatif à la protection des végétaux et mesures pour renforcer et harmoniser le cadre de contrôle phytosanitaire élaborés</p>	<p>Quels sont les facteurs et les conditions externes nécessaires à la réalisation des objectifs ? Quels sont les risques dont il faut tenir compte ?</p> <p>-Volonté politique -Financement</p>

¹ Pour des conseils sur l'élaboration des cadres logiques, voir le manuel du CIDT pour l'identification, la formulation et la conception de projets, disponible sur le site Web du STDF.

			(responsabilité CEMAC) - Options législatives nationales définies	
Résultats attendus (produits)	<i>Pour que le projet atteigne son objectif, quels résultats finals tangibles devra-t-il obtenir?</i> -Adoption de l' Avant-projet de texte' sous-régional relatif à la protection des végétaux - Élaboration de textes contenant des mesures pour renforcer et harmoniser le cadre de contrôle phytosanitaire - Révision des textes existants et/ou adoption de nouveaux textes relatifs à la protection phytosanitaire dans les États membres	<i>Comment les résultats seront-ils mesurés (quantité, qualité et temps)?</i> Soumission/transmission de l'avant-projet de texte sous-régional relatif à la protection des végétaux et des textes concernant les mesures pour renforcer et harmoniser le cadre de contrôle phytosanitaire au Conseil des Ministres de la CEMAC	<i>Quelles sont les sources d'information (et les méthodes d'obtention et de transmission de l'information) concernant ces indicateurs?</i> -Analyse comparative du cadre légal et réglementaire de la protection phytosanitaire des États membres de la CEMAC -Consultation des parties prenantes	<i>Quels sont les facteurs externes et les conditions indépendantes du projet qui doivent être réunis pour atteindre les résultats attendus en temps voulu?</i> -Volonté politique -Financement
Activités	<i>Quelles sont les principales activités à mener à bien, et dans quel ordre, pour produire les résultats attendus?</i> 1. Application de tous les modules de l'outil d'évaluation des capacités phytosanitaires (ECP) 2. Élaboration d'un Avant-projet de texte sous-régional relatif à la protection des végétaux		<i>Quelles sont les sources d'information permettant de mesurer les progrès de la mise en œuvre?</i> -Analyse comparative du cadre légal et réglementaire de la protection phytosanitaire des états membres de la CEMAC	<i>Quels sont les facteurs externes et les conditions indépendantes du projet qui doivent être réunis pour mettre en œuvre les activités prévues en temps voulu?</i> -Volonté politique

	<p>3. Sensibilisation et information sur le projet de texte communautaire relatif à la protection des végétaux</p> <p>4. Élaboration d'un plan d'action pour l'application de la réglementation régionale est sur la protection des végétaux et les recommandations pour la gestion des pesticides</p> <p>5. Actualisation des cadres légaux phytosanitaires nationaux</p> <p>6. Amélioration du système de communication et d'information phytosanitaire au niveau national et sous-régional</p>		<p>-Consultation des parties prenantes</p> <p>-Résultats de l'évaluation des capacités phytosanitaires (ECP)</p>	<p>-Respect des engagements des États</p> <p>-Financement</p>
--	---	--	--	---

APPENDICE 2 : Plan de travail²

Activité	Responsabilité	Année 1				Année 2				Année 3			
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Activités préparatoires au démarrage													
i. Analyse genre	PRASAC												
ii. Recrutement et désignation du personnel du projet	FAO-LEGN, CIPV, PRASAC/CPAC, ONPV												
iii. Organisation de l'atelier de lancement et adoption du plan de travail	FAO, PRASAC/CPAC,												
iv. Mobilisation et dispositions logistiques	FAO, PRASAC/CPAC,												
v. Élaboration et signature des contrats	FAO, PRASAC/CPAC,												
Résultat 1 : Tous les modules de l'outil d'évaluation des capacités phytosanitaires sont appliqués													
Activité 1.1. Appliquer tous les modules de l'outil d'évaluation des capacités phytosanitaires (ECP) de la CIPV dans les 6 États bénéficiaires du projet	CIPV, FAO-LEGN, PRASAC/CPAC, consultants (natx et intx), ONPV												

² Veuillez indiquer, en grisant la case correspondante ou par un autre moyen, quand l'activité aura lieu.

Activité 1.2. Élaborer un rapport des résultats de l'ECP	CIPV, FAO-LEGN, PRASAC/CPAC, CPI, consultants (natx et int)													
Activité 1.2. Organiser un atelier sous régional pour présenter les similitudes et les particularités issus des résultats de L'ECP et formuler des recommandations pour un avant-projet de texte régional relatif à la protection des végétaux	CIPV, FAO-LEGN, PRASAC/CPAC, consultants (natx et int)													
Activité 1.3. Élaborer un document de stratégie et une feuille de route pour l'ONPV														
Résultat 2 : Un avant-projet de texte relatif à la protection des végétaux est élaboré														
Activité 2.1. Analyser et compléter (si besoin) le rapport sur l'état des lieux de la protection phytosanitaire effectué dans chacun des États (dans le cadre de la préparation du document du projet) et l'analyse comparative qui en découle	CN nationaux et internationaux													
Activité 2.2. Élaborer un projet de structure du texte régional sur la protection des végétaux	Consultant juriste international, FAOLEGN													
Activité 2.3. Organiser des ateliers nationaux sur l'Avant-projet de texte sous-régional relatif à la protection des	FAOR, PRASAC/CPAC, CN internationaux													

végétaux pour les États membres de la CEMAC et consulter les parties prenantes clés sur le contenu du texte														
Activité 2.4. Rédiger le texte régional sur la protection des végétaux sur la base de l'analyse comparative et des résultats des consultations	Consultant juriste international, FAOLEGN													
Activité 2.5. Organiser des ateliers nationaux de validation de l'Avant-projet de texte régional sur la protection des végétaux	FAOR, PRASAC/CPAC, CPI, CN internationaux													
Activité 2.6. Organiser un atelier régional de validation de l'Avant-projet de texte régional sur la protection des végétaux	FAOR, PRASAC/CPAC, CN internationaux													
Activité 2.7. Préparer le projet final de la réglementation régionale à soumettre aux instances concernées au sein de la CEMAC	Consultant juriste international FAOLEGN PRASAC/CPAC													
Résultat 3 : Un processus de sensibilisation et d'information est enclenché														
Activité 3.1. Faciliter l'information sur l'importance et le rôle de l'Avant-projet de texte sous régionale sur la protection des végétaux au niveau des autorités compétentes et des autres parties concernées dans les États	PRASAC/CPAC, FAO-LEGN,													
Activité 3.2. Diffuser l'information sur le rôle et l'importance de la protection des végétaux, en particulier les contrôles phytosanitaires et les mesures phytosanitaires	PRASAC/CPAC, ONPV													

<p align="center">Résultat 4 : Un plan d'action pour l'application de la réglementation régionale sur la protection des végétaux est élaboré</p>											
<p>Activité 4.1.. Établir un plan d'action à court, moyen et long terme pour le niveau communautaire et le niveau national (États, services techniques spécialisés)</p>	<p>PRASAC/CPAC, CN internationaux</p>										
<p>Activité 4.2.. Organiser des ateliers nationaux de validation du plan d'action et prise en compte des amendements proposés par les États et lors des ateliers</p>	<p>CN nationaux et internationaux PRASAC/CPAC, CIPV, FAO-LEGN</p>										
<p>Activité 4.3.. Organiser un atelier régional de validation du plan d'action et prise en compte des amendements proposés par les États et lors des ateliers</p>	<p>CN nationaux et internationaux PRASAC/CPAC, CIPV, FAO-LEGN</p>										
<p align="center">Résultat 5 : Les cadres légaux phytosanitaires nationaux sont actualisés</p>											
<p>Activité 5.1. Sur la base de l'état de la protection phytosanitaire et des résultats de l'ECP, élaborer une structure en vue de la révision et/ou l'élaboration d'un texte pour aligner le cadre national à l'Avant-projet de texte sous-régionale sur la protection des végétaux</p>	<p>CN nationaux et internationaux CIPV, FAO-LEGN,</p>										
<p>Activité 5.2. Organiser un atelier national pour consulter les parties prenantes clés sur le contenu du texte et/des textes</p>	<p>CN juristes nationaux et internationaux PRASAC/CPAC, CPI, FAO-LEGN, CIPV</p>										
<p>Activité 5.3. Élaborer des avant-projets de loi ou réviser les textes réglementaires existants sur la base des résultats du PCE</p>	<p>CN juristes nationaux et internationaux</p>										

et de l'analyse du cadre institutionnel et réglementaire	PRASAC/CPAC, FAO-LEGN, CIPV													
Activité 5.4. Identifier les textes d'application relatifs à l'avant-projet de loi et rédiger le texte d'application prioritaire	CN juristes nationaux et internat. FAO-LEGN													
Activité 5.5. Organiser des ateliers nationaux dont un pour valider les textes révisés ou élaborés (ci-dessus)	CN juristes nationaux et internationaux PRASAC/CPAC, FAO-LEGN, CIPV													
Activité 5.6. Communiquer et sensibiliser le public sur le (s) projet (s) de textes (cela inclut des séances de travail avec les parlementaires)	PRASAC/CPAC, FAO-LEGN, CIPV, CN nationaux et internationaux													
Activité 5.7. Accompagner et suivre le processus jusqu'à l'adoption du/des texte (s).	CN nationaux et internationaux PRASAC/CPAC, FAO-LEGN, CIPV													
Résultat 6 : Le système de communication et d'information phytosanitaire est amélioré au niveau national et sous-régional														
Activité 6.1. Renforcer le mécanisme de coordination nationale (avec d'autres ministères et institutions) et sous-régionale pour assurer la protection phytosanitaire de la sous-région et adopter une position commune au niveau international	CN nationaux et internationaux PRASAC/CPAC,													
Activité 6.2. Identifier et organiser une formation de recyclage des éditeurs sur l'utilisation du Portail phytosanitaire International (PPI)	CN internationaux, CIPV, FAO-LEGN, PRASAC/CPAC,													

<p>Activité 6.3. Préparer des supports d’information et de sensibilisation</p>	<p>CN internationaux, CIPV, FAO-LEGN PRASAC/CPAC,</p>														
<p>Activité 6.4. Renforcer le mécanisme de rayonnement national de l'Organisation Nationale de Protection des Végétaux (ONPV) vers toutes les parties prenantes grâce à la fourniture de matériel de soutien sur la santé des végétaux (supports d’information et de sensibilisation)</p>	<p>CN internationaux, CIPV, FAOLEGN, PRASAC/CPAC,</p>														
<p>Activité 6.5. Organiser un atelier sous-régional de communication (pour les points focaux de la CIPV) afin de discuter sur les stratégies et outils d'intervention et les modalités de travail en réseau</p>	<p>CN internationaux, CIPV, FAO-LEGN, PRASAC/CPAC,</p>														
<i>Evaluation de fin de projet</i>															
<p>Activité 7.1. Mener une évaluation externe de fin de projet</p>															

LISTE DES ACRONYMES, SIGLES ET ABRÉVIATIONS

BEAC	: Banque des États de l’Afrique Centrale
CEDEAO	: Communauté Économique des États de l’Afrique de l’Ouest
CEMAC (Communauté)	: Communauté Économique et Monétaire de l’Afrique Centrale
CEN-SAD	: Communauté des États Sahélo-Sahariens
CIPV	: Convention internationale pour la protection des végétaux
CMP	: Commission des mesures phytosanitaires
CNGP	: Comité Nationale de Gestion des Pesticides
CNUCED	: Conférence des Nations Unies sur le Commerce et de Développement
COBAC	: Commission Bancaire de l’Afrique Centrale
COMESA	: Marché commun de l’Afrique orientale et australe
CPAC	: Comité inter-États des Pesticides de l’Afrique Centrale
CPI-UA	: Conseil Phytosanitaire Interafricain de l’Union africaine
ECP	: Évaluation des capacités phytosanitaires
EAC	: Communauté d’Afrique de l’Est
EU/UE	: Union Européenne
FAO	: Organisation des Nations Unies pour l’Alimentation et l’Agriculture
IPM	: Integrated Pest Management (Lutte Intégrée contre les ennemis des cultures)
LEGN	: Service du Droit pour le Développement du Bureau juridique de la FAO
NIMP	: Normes internationales pour les mesures phytosanitaires
OMC	: Organisation Mondiale du Commerce
ONPV	: Organisation Nationale pour la protection des végétaux
PIB	: Produit Intérieur Brut
RCA	: République Centrafricaine
SADC	: Communauté de développement d’Afrique australe
SPS (Accords)	: Accords sur l’application des mesures sanitaires et phytosanitaires
STDF	: Fonds pour l’Application des Normes et le développement du Commerce

TCP : Programme de coopération technique

UA : Union Africaine

UEMOA : Union Économique et Monétaire Ouest Africaine

ZLECAf : Zone de libre-échange continentale africaine